OCNEHE

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS (OCNEHE)

Rapport annuel 2010/2011

Montrer la voie grâce à une réglementation efficace, équitable et satisfaisante

Table des matières

Rapport de la présidente du Conseil et du chef 1

1.0 Responsabilités fondamentales de nature réglementaire 2

1.1 Orientation stratégique 2

2.0 Sommaire des activités 3

3.0 Santé et sécurité 5

3.1 Examens de la sécurité préalables à l'autorisation 5

3.2 Surveillance de la conformité et application 7

3.3 Performance en matière de sécurité 10

3.4 Sécurité 11

3.5 Demandes d'information sur la réglementation 12

3.6 Principales initiatives 13

4.0 Protection de l'environnement 16

4.1 Évaluation environnementale 16

4.2 Plans de protection de l'environnement et plans d'intervention en cas de déversement 17

4.3 Étude de suivi des effets sur l'environnement 18

4.4 Surveillance de la conformité et application 19

4.5 Performance environnementale 20

4.6 Principales initiatives 21

5.0 Ressources et droits 23

5.1 Gestion et conservation de la ressource 23

5.2 Production extracôtière 25

5.3 Évaluation des ressources 25

5.4 Gestion des droits 28

5.5 Autres initiatives géoscientifiques 32

6.0 Services d'information 34

6.1 Gestion des données géoscientifiques 34

6.2 Continuité des opérations 35

7.0 Modernisation de la réglementation 36

7.1 Lignes directrices associées au Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz 36

7.2 Révision des lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers 37

7.3 Lignes directrices en matière de gestion des droits 38

7.4 Lignes directrices sur les retombées économiques 38

8.0 Retombées économiques industrielles 39

8.1 Le point sur les projets 39

9.0 Administration 40

9.1 Comité mixte de santé et de sécurité au travail 40

9.2 Redevances 41

10.0 Membres du Conseil 42

11.0 États financiers 48

Comment communiquer avec nous 62

DE GAUCHE À DROITE :
DIANA DALTON
ET STUART PINKS.

Rapport de la présidente du Conseil et du chef

L'année dernière a été importante pour l'industrie pétrolière et gazière partout dans le monde. Elle a été tragiquement marquée par l'explosion du puits Macondo dans le golfe du Mexique en avril, qui a fait 11 morts. L'explosion de la plate-forme Montara au large de l'Australie nous a aussi permis de « tirer des leçons ». Les constatations et les recommandations découlant des incidents Macondo et Montara ainsi que l'écrasement d'un hélicoptère Sikorsky S-92 au large de Terre-Neuve en mars 2009 ont donné lieu à une évaluation critique de la façon dont l'Office remplit son mandat en matière de réglementation.

L'Office reconnaît la nécessité de garder la confiance du public pour la poursuite sécuritaire des activités pétrolières et gazières extracôtières, sans poser de risque indu pour l'environnement. Il est clair qu'il faudra, notamment, consulter davantage le gouvernement, les représentants de l'industrie, les travailleurs et les autres intervenants si d'autres améliorations doivent être apportées pour l'avenir. L'Office estime qu'il est extrêmement important de faire un examen rigoureux de sa structure interne et de ses procédures afin d'assurer que la sécurité ne soit jamais compromise.

L'an dernier, les géoscientifiques de l'Office ont contribué par leur grande expertise technique au projet d'analyse de la zone de formation pétrolière (Play Fairway) du Department of Energy. Ce projet jouera un rôle clé en permettant aux explorateurs potentiels d'avoir une compréhension plus globale des connaissances géoscientifiques de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Nous croyons que cette initiative est une des études les plus importantes effectuées sur notre zone extracôtière jusqu'à maintenant, et qu'elle suscitera un regain d'intérêt pour cette zone. L'Office intégrera les résultats de l'analyse Play Fairway à son processus de gestion des droits, et plus particulièrement à la sélection de terres à inclure dans les futurs appels d'offres en vue de l'obtention de permis d'exploration.

La poursuite de l'exploitation du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable, la mise en service du projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke à la fin de 2011 et la perspective d'un regain d'intérêt pour l'exploration à la suite de l'analyse Play Fairway placent la Nouvelle-Écosse dans une position intéressante quant aux futurs développements extracôtiers. L'Office maintient son engagement à faire en sorte que la zone côtière de la Nouvelle-Écosse soit bien gérée et soit un lieu de travail sécuritaire. Nous continuerons à appliquer des normes et des procédures de niveau international dans notre réglementation de l'industrie pétrolière et gazière extracôtière.

Sincères salutations,

Diana Lee Dalton
Présidente du Conseil

Stuart Pinks
Chef de la direction

1.0 Responsabilités fondamentales de nature réglementaire

Les responsabilités fondamentales de l'Office en matière de réglementation sont liées au cycle de vie complet des activités extracôtières, de l'évaluation des ressources à l'abandon de projets, en passant par l'exploration, le développement et la production. Ces responsabilités fondamentales de nature réglementaire sont alignées sur le mandat de l'Office décrit ci-dessous.

MANDAT DE L'OFFICE

L'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) est un organisme mixte indépendant créé par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse. Il est chargé de réglementer les activités d'exploitation des hydrocarbures dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse, notamment :

- la santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière;
- la protection de l'environnement pendant les activités d'exploitation des hydrocarbures en zone extracôtière;
- la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures;
- la conformité aux dispositions des lois de mise en œuvre de l'Accord sur l'emploi au Canada et en Nouvelle-Écosse et sur les retombées économiques;
- la délivrance de permis pour l'exploration et la mise en valeur des hydrocarbures;
- l'évaluation de la ressource, la collecte de données sur la ressource, la conservation et la distribution de la ressource.

Le mandat de l'Office et ses responsabilités fondamentales de nature réglementaire sont régis par un cadre réglementaire – lois, règlements, lignes directrices, rapports décisionnels, protocoles d'entente et autres documents d'application de la réglementation.

1.1 ORIENTATION STRATÉGIQUE

En plus de s'acquitter de son mandat de base en matière de réglementation et d'appuyer les initiatives gouvernementales, l'Office s'est concentré sur les trois priorités stratégiques suivantes en 2010-2011 :

i. l'optimisation de la gestion de la ressource;

ii. la modernisation de la réglementation;

iii. l'excellence organisationnelle.

Des progrès ont été enregistrés dans chacun de ces secteurs, notamment en ce qui a trait aux activités suivantes :

- la poursuite de la mise en œuvre de la politique de gestion de données numériques pour l'information sur les images sismiques et les puits afin de faciliter le flot de données numériques sur l'exploration et la production au Centre de recherches géoscientifiques et au Centre de gestion des données de l'Office;
- la collaboration avec les gouvernements et d'autres organismes de réglementation pour la modernisation des règlements et des lignes directrices qui régissent les activités pétrolières en zone extracôtière;
- une importante mise à jour des politiques et procédures en matière de ressources humaines.

Pour le prochain exercice, l'Office compte tabler sur ses réussites de 2010-2011 et continuer de se concentrer sur ces priorités stratégiques.

2.0 Sommaire des activités

Aucuns travaux ni activités liés à l'exploration, à la mise en valeur ou au transport d'hydrocarbures ne peuvent être entrepris sans une autorisation spécifique délivrée par l'Office.

Avant d'émettre une telle autorisation, l'Office exige que les documents suivants lui soient soumis sous une forme satisfaisante :

- Plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse;
- Plan de mise en valeur (pour les activités liées à la mise en valeur);
- Plan de sécurité;
- Évaluation environnementale;
- Plan de protection de l'environnement;
- Plan d'urgence en cas de déversement;
- Sécurité financière;
- Sommaire des opérations proposées;
- Certificat de conformité (s'il y a lieu);
- Déclaration de l'exploitant.

L'Office doit être satisfait de l'information qui lui est présentée avant d'émettre une autorisation de travail ou d'activité.

La figure 1 présente un résumé des demandes d'autorisation de travail ou d'activité soumises et approuvées entre le 1er avril et le 31 mars pour les trois derniers exercices financiers.

FIGURE 1

ACTIVITÉ APPROUVÉE	NOMBRE DE DEMANDES APPROUVÉES			
	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11
FORAGE				
Autorisation de programme de forage	-	-	2	-
Approbation de forage de puits	-	-	3[a]	-
Demande de modification de puits				3
GÉOPHYSIQUE/GÉOTECHNIQUE/GÉOCHIMIQUE				
Sismique	-	-	-	1
Évaluations géotechniques/plancher océanique	1	1	-	-
INSTALLATIONS				
Autorisation d'installation :				
Espace libre pour la section de la conduite d'écoulement et levé par véhicule téléguidé (Deep Panuke)	-	1	-	-
Phase 1 – Étude précédant la pose (Deep Panuke)	-	1	-	-
Phase 2 - Pose, creusage des tranchées et avant la mise en service (Deep Panuke)	-	-	1	-
Structures de protection de la tête de puits et battage des piles (Deep Panuke)	-	-	1	-
Programme d'installation de la conduite d'écoulement (Deep Panuke)				1
PLONGÉE				
Autorisation de programme de plongée	1	-	-	1
PRODUCTION				
Autorisation d'opérations de production (PÉEIS) :				
Renouvellement d'autorisation	-	1	-	1
Demande de modification de puits	-	2	2	-
TOTAL	**2**	**6**	**9**	**7**

Nota : a. Comprend deux puits plus une déviation.

3.0 Santé et sécurité

La santé et la sécurité des travailleurs extracôtiers sont des éléments que l'Office considère comme prioritaires.

Avant que l'Office autorise toute activité liée aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, l'exploitant doit clairement démontrer qu'il a mis en place de solides systèmes de sécurité, et doit décrire comment ceux-ci s'appliquent aux activités qui seront menées, au moyen d'un plan de sécurité. Il doit également établir qu'il a bien cerné les risques pour la santé et la sécurité liés aux travaux proposés, qu'il a évalué les risques connexes et qu'il peut les atténuer et les gérer de manière appropriée.

Après avoir émis une autorisation, l'Office met en place un programme de suivi et de respect de la conformité afin de vérifier que les exploitants suivent leur système de gestion de la sécurité et se conforment aux exigences réglementaires. Ce suivi lui permet aussi de s'assurer que les mesures nécessaires sont prises par un exploitant pour corriger les non-conformités relevées et éviter qu'elles ne se reproduisent.

3.1 EXAMENS DE LA SÉCURITÉ PRÉALABLES À L'AUTORISATION

À l'appui d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux liés aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, l'exploitant doit soumettre des documents prescrits liés à la sécurité, notamment un plan de sécurité, pour examen par l'Office. Un plan de sécurité établit les procédures, les pratiques, les ressources, la séquence d'activités clés liées à la sécurité ainsi que les mesures de suivi nécessaires pour assurer la sécurité d'un travail ou d'une activité proposés. Un plan de sécurité fait partie intégrante du cadre du système de gestion de la sécurité de l'exploitant.

Lors de l'examen des documents liés à la sécurité, le personnel de l'Office s'assure que les politiques, programmes et procédures écrits portent de façon appropriée sur un certain nombre d'aspects essentiels en matière de sécurité, notamment :

- les liens avec le système de gestion;
- l'identification des dangers, et l'évaluation et le contrôle des risques;
- la structure organisationnelle et de commandement;
- la surveillance physique de l'environnement;
- la formation et les qualifications;
- le contrôle de la conformité;
- la planification d'urgence et d'intervention d'urgence.

Lorsque le travail ou l'activité proposés exigent l'utilisation d'installations de forage, de production, de plongée ou de logement, une demande d'autorisation doit être accompagnée d'un certificat de conformité valide délivré par une autorité chargée de la certification. L'autorité chargée de la certification doit examiner la conception, la construction, l'installation ainsi que les manuels d'exploitation de l'installation, et attester à l'Office que l'installation est conforme à son but proposé, qu'elle est conforme aux règlements et qu'elle peut être exploitée en toute sécurité sans polluer l'environnement. Le chef de la sécurité de l'Office est chargé d'examiner et d'approuver la portée des travaux à effectuer par l'autorité chargée de la certification dans chaque cas.

Dans le cadre des examens de la sécurité, le personnel de l'Office peut effectuer ses propres inspections et vérifications des bâtiments et des installations afin de s'assurer de leur conformité avant de délivrer une autorisation d'effectuer des travaux ou des activités.

Une des dernières exigences avant de délivrer une autorisation est l'émission d'une « Déclaration de l'exploitant » par la compagnie exploitante. Cette déclaration certifie que :

- une évaluation détaillée de la préparation de l'exploitant à aller de l'avant a été effectuée;
- Tout l'équipement, tout le personnel et toutes les procédures sont déclarés conformes pour assurer la sécurité;
- Ils le resteront jusqu'à la fin de l'activité.

La dernière étape du processus d'autorisation, qui est cruciale, est la recommandation que fait le chef de la sécurité de l'Office. Après avoir considéré l'ensemble du système et de ses éléments, notamment les structures, les installations, l'équipement, les procédures d'exploitation et le personnel, il atteste que l'activité proposée peut être effectuée de façon sécuritaire.

Ce n'est qu'après une évaluation positive des spécialistes en sécurité de l'Office, la délivrance d'un certificat de conformité acceptable par l'autorité chargée de la certification (s'il y a lieu), l'émission d'une « Déclaration de l'exploitant » acceptable et la recommandation du chef de la sécurité que le chef de la direction peut envisager la délivrance d'une autorisation. Cette autorisation est sous réserve de résultats acceptables d'autres évaluations non liées à la sécurité effectuées par d'autres membres du personnel de l'Office sur d'autres aspects du mandat de l'Office en matière de réglementation.

3.1.1 Faits saillants de l'année

En 2010-2011, l'Office a approuvé sept autorisations de travaux ou activités liés aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, comme l'illustre le tableau 4-1. L'Office a effectué des examens de la sécurité préalables à l'autorisation pour les projets et programmes suivants :

PROJET ÉNERGÉTIQUE EXTRACÔTIER DE L'ÎLE DE SABLE EXPLOITÉ PAR EXXONMOBIL

- L'autorisation d'exploitation (production) venait à échéance en novembre 2010. Même si ce projet était déjà soumis à des activités de conformité et d'application, un examen préalable à l'autorisation a été effectué par rapport aux exigences visant le dépôt du *Règlement sur le forage et la production de gaz et de pétrole* récemment promulgué. L'autorisation de poursuivre la production a été accordée pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2013.

PROJET DE MISE EN VALEUR DU GISEMENT DE GAZ EXTRACÔTIER DEEP PANUKE (PROJET DEEP PANUKE) EXPLOITÉ PAR ENCANA

- Au cours de l'exercice 2009-2010, une autorisation a été accordée pour un programme de forage comprenant le forage d'un puits d'injection de gaz acide et la complétion de quatre puits déjà forés à des fins de production à l'aide de la plate-forme mobile de forage Rowan Gorilla III.
- Durant cet exercice, et en vertu du programme de forage ci-dessus, des approbations de puits ont été accordées pour la complétion des quatre puits de production de Deep Panuke. Une fois achevés, les puits ont été mis en attente de façon sécuritaire jusqu'au démarrage du champ prévu pour la fin de 2011.

- Une autorisation a été accordée pour l'étude et l'installation de conduites d'écoulement de production du champ intérieur et d'une conduite d'injection de gaz acide à l'aide des bâtiments suivants :
  - Études et installation d'une conduite par le *Acergy* Falcon
  - Creusement de tranchée et enfouissement d'une conduite par le *Deep Cygnus*
- Une autorisation a aussi été accordée pour un programme de plongée de trois jours à l'extrémité du pipeline d'évacuation de gaz de la plate-forme, réalisé par le *Acergy Discovery*
- En prévision d'une demande d'autorisation d'opérations (de production) plus tard en 2011, l'Office a participé à des activités préalables à l'autorisation avec EnCana tout au long de l'exercice financier, notamment à l'inspection de la nouvelle plate-forme centrale du champ de production et de la barge de transport océanique, aux Émirats arabes unis.

PROGRAMME GÉOPHYSIQUE DE HUSKY ENERGY

Une autorisation a été accordée séparément par l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) et par l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE) pour la réalisation d'une étude géophysique. Des travaux ont été effectués par le *Harrier Explorer* dans une zone chevauchant la limite administrative de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse.

Les vérifications et inspections préautorisation connexes sont notées au tableau 4-2.

3.2 SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION

Les activités autorisées par l'Office sont assujetties à une surveillance continue de la conformité par le personnel de l'Office.

L'exploitant doit présenter à l'Office divers rapports contenant de l'information sur l'état d'avancement de ses programmes de travail et démontrant qu'il respecte certaines exigences réglementaires. Les activités de forage et de production font l'objet de rapports d'étape quotidiens, alors que les autres activités font l'objet de rapports hebdomadaires. Ces rapports sont examinés par le personnel de l'Office, qui veille à la conformité en matière de santé et sécurité.

En outre, l'Office examine régulièrement le procès-verbal des réunions du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail tenues dans la zone extracôtière afin de s'assurer que les exploitants prennent les mesures adéquates en ce qui a trait aux questions de santé et de sécurité soulevées dans le cadre de cette tribune.

Le personnel de l'Office effectue régulièrement des vérifications et des inspections concernant le respect des exigences en matière de santé et de sécurité aux sites extracôtiers où des travaux ou des activités autorisés sont effectués.

À la suite de la surveillance des opérations quotidiennes ou à la suite des vérifications et des inspections, le personnel de l'Office peut déceler des conditions ou des actions sur les lieux de travail qui ne respectent pas les exigences prescrites dans les lois et les règlements, ou fixées comme condition d'autorisation, ou en prendre connaissance.

En vertu de sa politique de conformité et d'application, l'Office s'attend à ce que les exploitants se conforment à cette politique sur une base volontaire; dans le cas contraire, il peut prendre d'autres mesures comme l'émission d'ordonnances, la suspension ou la révocation des autorisations, ou des poursuites judiciaires.

L'exploitant est tenu de signaler à l'Office les incidents liés à la santé et la sécurité lorsqu'ils se produisent. Dans chaque cas, l'Office s'assure que l'exploitant a pris les mesures adéquates pour déterminer la cause de l'incident et pour éviter que celui-ci ne se reproduise. Il examine cette information, de même que l'information provenant d'autres sources indépendantes, pour déterminer les tendances et points communs possibles et identifier les secteurs où des améliorations pourraient être apportées. Les incidents plus graves peuvent aussi faire l'objet d'un examen indépendant par le personnel de l'Office.

3.2.1 Faits saillants de l'année

En 2010-2011, l'Office a effectué la surveillance décrite ci-dessus de plusieurs activités autorisées. Les vérifications et inspections connexes sont indiquées à la figure 2. Une surveillance réglementaire était liée aux activités suivantes :

PROJET ÉNERGÉTIQUE EXTRACÔTIER DE L'ÎLE DE SABLE EXPLOITÉ PAR EXXONMOBIL

- Production continue aux cinq sites exploités.

PROJET DE MISE EN VALEUR DU GISEMENT DE GAZ EXTRACÔTIER DEEP PANUKE EXPLOITÉ PAR ENCANA

- Programme de complétion du puits par la plate-forme Rowan Gorilla III
- Programme d'installation de la conduite d'écoulement du champ intérieur
- Programme de plongée pour le pipeline d'évacuation de gaz

PROGRAMME GÉOPHYSIQUE DE HUSKY ENERGY

- Surveillance partagée avec l'OCTNLHE

ENQUÊTES SUR LES INCIDENTS

- Tous les incidents à signaler ont fait l'objet d'un suivi par le personnel de l'Office pour en identifier les causes et les mesures correctives.
- Une situation mettant en cause le chargement sur le pont du Rowan Gorilla III a fait l'objet d'une enquête par le personnel de l'Office. Les leçons tirées et les recommandations concernant les améliorations à apporter à la gestion du chargement sur le pont variable font l'objet de discussions par les exploitants, Rowan et les autorités chargées de la certification.

FIGURE 2

VÉRIFICATIONS ET INSPECTIONS

Entité vérifiée	Nom de l'installation	Type d'installation	Résumé de la vérification	Date de la vérification
Husky Oil	M/V Harrier Explorer	Bâtiment de levé sismique 2D	Préautorisation	7 avril 2010
ExxonMobil	Thebaud Compression	Installation – Plate-forme fixe	Ciblé – Santé et sécurité	2 juin 2010
ExxonMobil	M/V Anticosti	Bâtiment de levé sismique	Préautorisation	9 juin 2010
Acergy / Encana	Acergy Falcon	Bâtiment d'installation de conduite	d'écoulement (Poseur de canalisation /levé Préautorisation	15 juin 2010
Encana	Acergy Discovery	Bâtiment de plongée	Préautorisation	18 juillet 2010
Encana	Deep Cygnus	Bâtiment de creusage de tranchées	Préautorisation	12 août 2010
Encana	RGIII à Panuke H-08	Installation - autoélévatrice	Ciblé - Sécurité	26 août 2010
Encana	RGIII à Panuke M-79A	Installation - autoélévatrice	Ciblé - Sécurité	6 oct. 2010
ExxonMobil	Thebaud, Alma, North Triumph, S. Venture, Venture	Installation – Plate-forme fixe	Ciblé - Sécurité	21 oct. 2010
ExxonMobil	Thebaud	Installation – Plate-forme fixe	Ciblé - Sécurité	7 février 2011
Encana	PFC	Installation – Plate-forme fixe	Préautorisation	4 mars 2011
Encana	Boa Barge	Barge	Préautorisation	7 mars 2011
ExxonMobil	Thebaud & Compression, Alma, N. Triumph, S.Venture	Installation – Plateforme fixe	Ciblé - Environnement	15 mars 2011
Encana	Acergy Falcon	Bâtiment d'installation de conduite	d'écoulement Préautorisation	25 mars 2011
Encana	Acergy Discovery	Drague	Préautorisation	28 mars 2011
ExxonMobil	Thebaud	Installation – Plate-forme fixe	Ciblé – Santé et sécurité	28 mars 2011

3.3 PERFORMANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

STATISTIQUES SUR LES BLESSURES

Au cours de l'exercice 2010-2011, 787 522 heures-personnes ont été travaillées sous l'autorité de l'Office dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Au cours de cette période, trois blessures invalidantes ont été déclarées (voir la figure 2 pour plus de détails). Ces incidents sont surveillés par l'Office, qui a procédé à une enquête et veillé à ce que les mesures correctrices nécessaires soient appliquées.

FIGURE 3

ANNÉE	2005	2006	2007	2008	2009-10	2010-11
NOMBRE DE BLESSURES INVALIDANTES*						
Installations	1	4	0	1	4	2
Bâtiments	1	1	0	0	4	1
Aviation	0	0	0	0	0	0
Total	**2**	**5**	**0**	**1**	**8**	**3**
HEURES-PERSONNES						
Installations	601 669	740 755	274 080	230 880	551 033	339 334
Bâtiments	163 877	182 173	98 547	87 993	1 060 901	403 868
Aviation	45 635	54 620	29 424	27 312	34 154	44 320
Total	**811 181**	**977 548**	**402 051**	**346 185**	**1 646 088**	**787 522**
FRÉQUENCE (PAR 200,000 HEURES-PERSONNES)						
Installations	0,33	1,08	0	0,87	1,45	1,18
Bâtiments	1,22	1,10	0	0	0,75	0,50
Aviation	0	0	0	0	0	0
Total	**0,49**	**1,02**	**0**	**0,58**	**0,97**	**0,76**

Notes explicatives pour le tableau des statistiques sur les blessures :

* Le terme « blessure invalidante » désigne un accident de travail ou une maladie professionnelle qui :

a) empêche l'employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les tâches ou fonctions liées à son travail habituel le ou les jours suivant celui où il a subi l'accident ou contracté la maladie, qu'il s'agisse ou non de jours ouvrables pour lui;

b) entraîne la perte totale ou partielle d'un membre de l'employé, ou la perte complète de son utilité; ou

c) entraîne l'incapacité permanente d'une fonction corporelle.

3.4 SÉCURITÉ

L'OCNEHE continue de promouvoir des mesures visant à protéger la sécurité des installations qui réalisent des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, conformément au Programme national de fiabilité des infrastructures essentielles du gouvernement du Canada. Des représentants de l'Office assistent à des rencontres classifiées semestrielles organisées à Ottawa par la Division de la protection des infrastructures énergétiques (DIPÉ) du ministère des Ressources naturelles du Canada, en collaboration avec le Service canadien du renseignement de sécurité.

Réunissant des intervenants du secteur énergétique disposant du niveau approprié d'autorisation de sécurité, ces rencontres font partie des activités de la DIPÉ qui ont pour but de faciliter l'échange de renseignements classifiés entre les secteurs public et privé.

L'Office poursuit ses discussions avec le ministère des Transports du Canada, qui assume certaines responsabilités en matière de sécurité en vertu de la *Loi sur la sûreté du transport maritime*, afin de formuler un protocole d'entente (PE) fonctionnel. Ce PE a pour but d'aligner les pratiques réglementaires visant à assurer la sécurité des bâtiments et des installations maritimes nécessaires aux activités pétrolières et gazières en zone extracôtière.

3.5 DEMANDES D'INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Il peut arriver que les exploitants et les propriétaires d'installations veuillent faire clarifier une exigence en matière de réglementation, proposer d'utiliser d'autres équipements, méthodes, mesures ou normes que ceux requis par règlement, ou demander une dérogation à une exigence réglementaire. Le chef de la sécurité et l'agent de conservation de l'Office peuvent autoriser ces dérogations à la réglementation s'ils sont convaincus que la solution proposée assurerait un niveau de sécurité, de protection de l'environnement et de conservation des ressources équivalent ou acceptable.

En 2010-2011, dix demandes d'information sur la réglementation ont été approuvées par l'Office, soit neuf pour le projet Deep Panuke et une pour le PÉEIS.

FIGURE 4

RQF'S

Auteur	Installation/Bâtiment	Sujet	Date de soumission
EnCana	Deep Panuke - PFC	Systèmes de prises d'eau d'incendie – Longueur des boyaux	16 avril 2010
EnCana	Deep Panuke - PFC	Pare-flamme dans l'échappement des génératrices diesel du réseau d'extinction d'incendie	11 mai 2010
EnCana	Deep Panuke - PFC	Système d'évacuation	2 juin 2010
EnCana	Deep Panuke - PFC	Utilisation de matériaux combustibles dans une installation de production	22 juin 2010
ExxonMobil	Thebaud	Pompe à eau du système d'extinction d'incendie – Système de refroidissement des gaz d'échappement	29 juin 2010
EnCana	Deep Panuke - PFC	Organisations de certification pour l'équipement électrique/d'instrumentation/ de télécommunications	14 juillet 2010
EnCana	Deep Panuke - PFC	Organisations de certification pour l'équipement de Vetco Gray	16 juillet 2010
Acergy Canada - Encana	Acergy Discovery	Certificat de conformité	9 août 2010
EnCana	Deep Panuke - PFC	Installation de conduites de ventilation dans les zones de logement	10 nov. 2010
EnCana	Deep Panuke - PFC	Câbles d'extention pour thermocouple et câbles d'allumage électrique pour les becs de torche de brûlage	9 mars 2011

3.6 PRINCIPALES INITIATIVES

3.6.1 Forum international des organismes de réglementation

En octobre 2010, le Canada a accueilli la troisième conférence internationale des organismes de réglementation sur la sécurité extracôtière à Vancouver, en Colombie-Britannique. La conférence était organisée par le Forum international des organismes de réglementation, qui regroupe des organismes de réglementation de huit pays engagés dans des activités d'exploitation pétrolière et gazière extracôtière. Près de 200 délégués représentant l'industrie ainsi que des organismes de réglementation de 17 pays ont participé à cet événement et eu l'occasion d'échanger de l'information sur des sujets tels que :

- les tendances en matière de santé et de sécurité des travailleurs extracôtiers;
- la performance de l'industrie en matière de santé et de sécurité;
- les leçons tirées des incidents;
- les meilleures pratiques de l'industrie;
- les pratiques de réglementation;
- l'efficacité des activités de réglementation.

La conférence était aussi la première occasion pour les organismes de réglementation et les joueurs de l'industrie de se réunir pour un dialogue ouvert et franc sur la sécurité en zone extracôtière depuis l'explosion du puits Macondo dans le golfe du Mexique le 20 avril 2010.

Les délégués ont pu entendre des experts dans les domaines du contrôle des puits, des indicateurs de performance, des programmes d'amélioration continue, de la gestion du changement, et des défis que devront relever les organismes de réglementation nouveaux et existants. Un thème central qui est ressorti des présentations et des discussions à la conférence était la nécessité d'une culture de la sécurité sur les installations, forte et vibrante. Les délégués ont admis que certaines pratiques de réglementation et de gestion sont plus favorables à l'instauration et au maintien d'une telle culture, et qu'elles devraient être adoptées par tous.

Voici quelques-unes des principales constatations et recommandations de la conférence :

- Les régimes de réglementation sont plus efficaces lorsqu'une seule entité assume la responsabilité générale en matière de sécurité. Les lacunes, les chevauchements et la confusion ne sont pas dans l'intérêt de la sécurité ni de l'efficacité de la réglementation;
- Le gouvernement et l'industrie devraient promouvoir une mentalité d'amélioration continue. Une très bonne communication entre les organismes de réglementation, les exploitants, les entrepreneurs, les travailleurs et les groupes d'intérêt public est essentielle à une culture de la sécurité bien enracinée.

Après la conférence, les membres du Forum ont tenu leur réunion plénière annuelle et approuvé un programme stratégique selon lequel ils se concentreraient collectivement sur les sujets suivants et en feraient rapport à une conférence au sommet du Forum qui se tiendra en octobre 2011 à Stavanger, en Norvège :

- Culture de la sécurité et leadership;
- Intégrité des BOP et problèmes opérationnels;
- Indicateurs de performance;
- Critères de compétence et de capacité des exploitants;
- Utilisation des normes et des meilleures pratiques de l'industrie.

Pour plus d'information sur les activités du Forum international des organismes de réglementation, visitez le http://www.irfoffshoresafety.com.

3.6.2 Modifications aux lois de mise en œuvre de l'Accord relativement à la santé et à la sécurité au travail

Les gouvernements provincial et fédéral mettent la dernière main aux modifications proposées aux lois de mise en œuvre de l'Accord relativement à la santé et à la sécurité au travail en zone extracôtière. Des progrès considérables ont été accomplis en 2010-2011, et le personnel de l'Office a aidé les gouvernements à tenir une consultation publique et à continuer de réviser les modifications des lois. Les exigences de l'Office en la matière demeurent en vigueur tout au long de ce processus afin d'assurer la protection des travailleurs des plates-formes pétrolières extracôtières et d'encadrer les exploitants. Toutes les activités autorisées par l'Office sont soumises à ces exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

3.6.3 Sécurité du transport par hélicoptère

Au cours du dernier exercice, l'Office a participé à plusieurs initiatives liées à la sécurité du transport par hélicoptère.

L'Office demeure un membre actif du comité sur la formation et les qualifications liées aux activités pétrolières en zone extracôtière au Canada atlantique de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Entre autres choses, le comité est responsable d'évaluer et de déterminer les améliorations qui pourraient être apportées aux programmes de formation, notamment les améliorations relatives à l'entraînement de survie au large des côtes.

Le chef de la sécurité de l'Office est un membre votant à deux sous-comités de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) – les comités sur la norme relative à la combinaison flottante en cas de naufrage et à la combinaison pour passagers d'hélicoptère. Le chef de la sécurité fait aussi partie du groupe de travail chargé de réécrire la norme qui devrait être publiée en 2011. Bien que cette norme ne soit encore qu'à l'état d'ébauche, elle a déjà subi une très importante révision, et l'accent a été mis sur les tests de performance et la validation du protocole d'essai. Les améliorations importantes comprennent un protocole pour un essai d'étanchéité réaliste, un essai thermal représentatif sur des sujets humains dans des conditions réelles et des exigences de performance de la combinaison plus rigoureuses. Les paramètres de taille de la combinaison ont aussi été entièrement révisés.

Les constatations et les recommandations découlant de l'écrasement d'un hélicoptère Sikorsky S-92 en mars 2009 dans la zone extracôtière de Terre-Neuve continueront d'orienter l'amélioration continue de la façon dont l'Office accomplit son mandat en matière de promotion de la santé et de la sécurité au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. À mesure que l'Office continuera d'examiner les constatations et les recommandations du rapport Wells, il est clair qu'il faudra, notamment, consulter davantage les représentants de l'industrie, les travailleurs et les autres intervenants si des améliorations doivent être apportées. Le personnel de l'Office a mobilisé des partenaires régionaux et nationaux, ainsi que des organismes de réglementation internationaux, afin d'acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la sécurité du transport par hélicoptère.

À PARTIR DE LA PREMIÈRE RANGÉE, (G-D) :
KIM HILCHIE, DON LOGAN, KEITH LANDRA,
GERALD SHEEHAN, ROBERT NORMORE **ET** BOB HALE.
ABSENT DE LA PHOTO : DAVE SCRATCH **ET** ERIC THÉRIALT.

3.6.4 Sécurité du forage

Le 20 avril 2010, une explosion sur la plate-forme de forage Deepwater Horizon, causée par une éruption subite, a tué 11 hommes d'équipage et entraîné le plus important déversement pétrolier de l'histoire de l'Amérique du Nord. En réaction à cet événement, le personnel de l'Office a activement examiné les nombreux rapports et études qui ont été effectués depuis, à l'affût des leçons tirées et des

ge

r la
Horizon,
tué
é le
ier
d. En
nnel de
nombreux
ctués
t des

recommandations faites en vue d'améliorer la réglementation. À mesure que d'autres rapports sont publiés, l'Office continue de réviser ses propres pratiques en matière de réglementation par rapport aux diverses constatations présentées. Plusieurs mises à jour ont été faites au document conjoint de l'OCNEHE et de l'OCTNLHE *Drilling and Production Guidelines*, qui apparaîtront dans la nouvelle mise à jour en 2011 (se reporter à la section 9.1).

4.0 Protection de l'environnement

Le mandat de l'Office comprend la protection de l'environnement extracôtier à toutes les étapes du processus d'exploitation pétrolière, notamment l'exploration, la mise en valeur, la production et l'abandon de projets. L'Office s'assure que les activités liées aux hydrocarbures sont effectuées de façon que les risques pour l'environnement sont bien cernés, et que les risques connexes sont évalués, puis atténués et gérés.

Les exploitants doivent effectuer des évaluations environnementales avant d'obtenir l'autorisation de l'Office pour tous les travaux ou activités liés aux hydrocarbures extracôtiers qu'ils proposent. L'Office est une autorité fédérale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et respecte, à ce titre, les exigences en matière d'évaluation environnementale. Toutes les évaluations environnementales doivent également respecter la *Loi sur les espèces en péril* afin de protéger les espèces visées qui pourraient être touchées par les activités extracôtières. L'Office peut imposer des mesures supplémentaires d'atténuation ou des contraintes opérationnelles dans une autorisation à la suite des conclusions d'une évaluation environnementale. Une étude de suivi des effets sur l'environnement sert à confirmer les effets prévus d'un projet et de vérifier les mesures d'atténuation déterminées durant l'évaluation environnementale. Des programmes de suivi des effets sur l'environnement sont réalisés chaque année et consistent en de multiples études scientifiques des éléments importants d'écosystème.

Dans le cadre du processus d'autorisation, les exploitants doivent présenter un plan de protection de l'environnement ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversement. Ces deux plans doivent indiquer les risques et décrire comment la structure de gestion et les pratiques opérationnelles de l'exploitant permettront d'assurer la protection de l'environnement. L'autorisation est accordée à l'exploitant seulement si le plan de protection de l'environnement et le plan d'intervention en cas de déversement sont jugés acceptables par l'Office. Le plan de protection de l'environnement doit, entre autres choses, contenir les engagements à suivre les Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers *Offshore Waste Treatment Guidelines*, et les Lignes directrices sur la sélection des produits chimiques pour les activités de forage et de production *Offshore Chemical Selection Guidelines*. Le personnel de l'Office assure le suivi du respect des engagements de protéger l'environnement que prennent les exploitants dans leur plan de protection de l'environnement. Les exploitants doivent présenter des rapports quotidiens et mensuels sur leurs principaux processus et activités. Ces rapports seront examinés par le personnel de l'environnement de l'Office, qui effectuera aussi des vérifications et des inspections concernant le respect des exigences en matière d'environnement.

4.1 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1.1 Aperçu général

Depuis juillet 2003, toutes les activités pétrolières et gazières extracôtières font l'objet d'évaluations environnementales en vertu de la LCEE, notamment les projets d'exploration et de développement. Depuis 2003, 12 évaluations environnementales ont été menées, dont trois visaient à valider les résultats de rapports déjà approuvés. Une évaluation environnementale est une condition préalable à l'autorisation d'une activité.

La prise en compte des commentaires du public est un important élément du processus d'examen de l'évaluation environnementale. Le degré de participation publique varie selon chaque projet. Un registre public affiché sur Internet et géré par l'agence canadienne

d'évaluation environnementale (ACEE) retrace toutes les évaluations environnementales visées par la LCEE. Toutes les évaluations environnementales menées par l'Office conformément à la LCEE sont affichées sur ce site. L'Office affiche également sur son propre site Web les descriptions de projets, les documents d'orientation et la correspondance afférente. Le public peut, à partir de ce site Web, suivre la correspondance et les rapports relatifs à une activité projetée, de la description du projet jusqu'à l'évaluation environnementale en passant par les activités de suivi connexes. Il lui est également possible de soumettre ses commentaires à l'Office tout au long du processus d'évaluation environnementale.

4.1.2 Résumé des évaluations environnementales effectuées

Deux évaluations environnementales ont été effectuées au cours de l'exercice 2010-2011. Husky Energy a soumis une description de projet et une évaluation environnementale pour un programme de levés sismiques 2D et 3D, dans le permis d'exploration EL 1115 de l'OCTNLHE, franchissant la limite administrative de l'OCTNLHE et de l'OCNEHE jusque dans les eaux de la Nouvelle-Écosse. La décision de l'Office sur l'évaluation environnementale a été transmise à Husky Energy le 22 juin 2010. Le programme de levés sismiques a été effectué au cours de l'été. Au début de 2010, ExxonMobil Canada Properties a soumis une description de projet pour un programme de levés du plancher océanique, à proximité de l'actuel Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS), dans les champs Glenelg et Citnalta et d'autres champs non exploités. La décision finale sur l'évaluation environnementale a été rendue le 30 avril 2010, mais le proposant a décidé de ne pas poursuivre le programme proposé durant l'exercice 2010-2011.

Durant l'exercice, le personnel de l'environnement a également coordonné les efforts continus entre le ministère des Pêches et des Océans, Environnement Canada et l'Office pour revoir les activités de suivi postérieures à l'évaluation environnementale du projet Deep Panuke. Cette collaboration permet d'assurer que l'exploitant continue de respecter les obligations prévues par la LCEE et l'OCNEHE.

4.2 PLANS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PLANS D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT

4.2.1 Aperçu général

Les exploitants doivent accompagner d'un plan de protection de l'environnement la demande d'autorisation pour une activité d'exploration ou pour des activités extracôtières de production qu'ils déposent auprès de l'Office. Le plan de protection de l'environnement établit les procédures, les pratiques, les ressources et la surveillance nécessaires pour gérer les risques afin de protéger l'environnement contre le travail ou l'activité. Les éléments clés d'un plan de protection de l'environnement comprennent des résumés des procédures, des pratiques et des liens mis en place pour la gestion afin de protéger l'intégrité de l'environnement; ils peuvent aussi comprendre des références à d'autres documents qui viennent compléter les efforts de protection de l'environnement que doit déployer l'exploitant. Comme le plan décrit et cartographie tous les processus et documents liés à l'environnement, il sert de document de référence pour tout le personnel du projet.

Le plan de protection de l'environnement constitue un outil pour l'Office qui doit considérer la protection de l'environnement

lorsqu'il examine des demandes d'autorisation de travail ou d'activité. Le plan de protection de l'environnement démontre que l'exploitant prendra toutes les mesures raisonnables et possibles pour assurer la protection de l'environnement pour le travail ou les activités, en tenant compte de l'interaction de tous les éléments, notamment les structures, les installations, l'équipement, les procédures opérationnelles et le personnel.

Une partie essentielle du plan de protection de l'environnement est le plan d'intervention en cas de déversement. Un plan d'intervention en cas de déversement indique les risques pertinents et fournit des directives pour l'intervention en cas d'incidents. Le plan aide l'exploitant, ses employés et ses entrepreneurs, de même que l'Office, à se préparer à tout déversement dans le cadre du projet ou de l'activité, et à intervenir. Le plan d'intervention en cas de déversement a pour but de réduire les conséquences sur la population, les propriétés et l'environnement, et d'atténuer un incident le plus rapidement possible. Les plans d'intervention en cas de déversement pour les projets extracôtiers de la Nouvelle-Écosse sont maintenant accessibles sur le site Web de l'OCNEHE.

4.2.2 Faits saillants de l'année

En 2010, le programme de plan de protection de l'environnement et d'étude de suivi des effets sur l'environnement pour l'installation d'une conduite d'écoulement de Deep Panuke a été examiné et approuvé. Le plan de protection de l'environnement de la phase de production de Deep Panuke, présenté à la fin de 2010, est actuellement à l'étude par le personnel de l'Office.

4.3 ÉTUDE DE SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.3.1 Aperçu général

L'étude de suivi des effets sur l'environnement pour les activités liées aux hydrocarbures extracôtiers comporte une surveillance scientifique des effets de ces activités sur certains éléments de l'environnement à proximité. Des programmes de suivi des effets sur l'environnement sont réalisés chaque année, et la conception du programme est examinée et peut être modifiée chaque année. Une étude de suivi des effets sur l'environnement est obligatoire pour tous les projets de mise en valeur et, à l'occasion, pour certaines activités d'exploration.

En 2005, l'OCNEHE, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le ministère des Pêches et des Océans du Canada et le ministère de l'Environnement du Canada ont élaboré conjointement un cadre d'étude du suivi des effets sur l'environnement. Ce cadre vise à renforcer la collaboration et la coordination entre le gouvernement, les organismes de réglementation et l'industrie lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'examen des programmes de suivi, des effets sur l'environnement concernant le secteur pétrolier et gazier extracôtier de la Nouvelle-Écosse.

PROJET ÉNERGÉTIQUE EXTRACÔTIER DE L'ÎLE DE SABLE (PÉEIS)

Pour le projet PÉEIS, ExxonMobil mène chaque année un programme d'étude de suivi des effets sur l'environnement afin de surveiller les effets des activités pétrolières du projet sur des composants spécifiques de l'environnement avoisinant.

Le programme de 2010 était axé sur les effets produits par le site sur l'habitat benthique et l'habitat du poisson, les mollusques et les crustacés, les oiseaux de mer, la qualité de l'air et la santé du poisson, de même que sur les effets sur l'environnement de l'eau produite. Les résultats du programme d'étude de suivi des effets sur l'environnement sont soumis à l'Office pour examen au cours du premier trimestre de chaque année.

PROJET DE MISE EN VALEUR DU GISEMENT DE GAZ EXTRACÔTIER DEEP PANUKE

L'Office a examiné et approuvé le plan de protection de l'environnement et l'étude de suivi des effets sur l'environnement pour l'installation d'une conduite d'écoulement de Deep Panuke de 2010. Cette étude contribue au respect des exigences de suivi établies pendant l'évaluation environnementale par étude approfondie. Elle est accessible sur le site Web de l'Office.

EnCana a présenté le plan de l'étude de suivi des effets sur l'environnement pour la production extracôtière au début de 2011. Ce plan servira de guide pour les activités de suivi de la phase de production pour toute la durée du projet. Le personnel de l'Office examine actuellement le document à l'interne et dirige le cadre d'étude du suivi des effets sur l'environnement avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Pêches et Océans Canada et Environnement Canada.

4.4 SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION

4.4.1 Aperçu général

L'Office a mis en place un programme de surveillance efficace qui évalue la conformité des exploitants aux exigences réglementaires en matière d'environnement lorsqu'ils réalisent des activités autorisées liées aux hydrocarbures. Les exploitants doivent régulièrement présenter des rapports indiquant l'état d'avancement de leurs programmes de travaux ainsi que d'autres documents démontrant qu'ils se conforment aux exigences réglementaires. Les activités de forage et de production font l'objet de rapports d'étape quotidiens, alors que les autres activités font l'objet de rapports hebdomadaires. Ces rapports sont examinés par le personnel de l'Office, qui veille à la conformité en matière d'environnement, et prend les mesures appropriées en cas de problème.

Le personnel de l'Office effectue aussi, régulièrement, des vérifications et des inspections de conformité en matière d'environnement sur les sites de travaux extracôtiers et dans les bureaux des exploitants.

L'Office s'est doté d'une politique de conformité et d'application en cas de non-conformité à la réglementation. Les mesures d'application comprennent notamment :

- la conformité sur une base volontaire;
- l'émission d'ordonnances, de directives ou d'avis;
- la suspension ou la révocation des autorisations;
- des poursuites judiciaires.

4.4.2 Surveillance des activités – faits saillants

Le contrôle environnemental du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS) mené par ExxonMobil se compose de deux éléments : la surveillance de la conformité et une étude de suivi des effets sur l'environnement. La surveillance de la conformité, notamment le contrôle des

niveaux de rejet, vise à garantir le respect de la réglementation, des lignes directrices, des conditions de l'autorisation et de toutes les lois applicables. Les résultats de la surveillance de la conformité sont régulièrement soumis à l'Office aux fins d'examen.

La date visée de début de la production pour Deep Panuke est la fin de 2011. Le personnel de l'Office surveillera le respect de la réglementation de plusieurs activités, notamment le transport, l'installation, la mise en service et le démarrage de la plate-forme centrale du champ de production. La surveillance des opérations de production afin de garantir le respect continu de la réglementation se poursuivra après le démarrage.

4.4.3 Vérifications et inspections

Au cours de l'exercice, l'Office et Environnement Canada ont entrepris une inspection conjointe des installations extracôtières du PÉEIS afin de s'assurer que ExxonMobil se conforme au *Règlement fédéral sur les halocarbures*. L'examen à terre des documents exigés est terminé, et la partie extracôtière de l'inspection sera terminée au deuxième trimestre de 2011.

4.5 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

DÉVERSEMENTS ET REJETS

La réglementation prévoit que tous les déversements et rejets doivent être signalés à l'Office, qui examine les effets environnementaux potentiels de chaque déversement et rejet accidentel ou effectue une enquête à ce sujet. De plus, l'Office étudie les déversements afin d'identifier toute tendance qui pourrait se dessiner. Les préoccupations environnementales portent notamment sur les répercussions potentielles des produits pétroliers sur les oiseaux marins ainsi que sur les répercussions des déversements sur l'habitat marin.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, huit déversements dans l'océan et cinq rejets de gaz ont été signalés. Les cinq rejets de gaz consistaient en des rejets de frigorigène halocarboné variant de 3,2 à 20,4 kg.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des déversements dans l'océan

FIGURE 5

DÉVERSEMENTS ET REJETS* EN 2010-2011

Produit	Moins de 1 L	1-10 L	11-150 L	Plus de 150 L
Brut léger	1			
Huile hydraulique	1			
Diesel	3	1		
Produits chimiques (non dangereux)		1		1
Total	**5**	**2**	**0**	**1**

*Ne comprend pas les excédents aux limites de déversement non autorisé ou de rejets de gaz.

4.6 PRINCIPALES INITIATIVES

4.6.1 Comité consultatif des pêches

Le Comité consultatif des pêches de l'Office réunit des représentants de divers groupes du secteur des pêches de la Nouvelle-Écosse, du ministère des Pêches et des Océans du Canada, du ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Nouvelle-Écosse, du ministère des Ressources naturelles du Canada, et du ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse. Les membres du Comité donnent des conseils et font des suggestions dont l'Office tient compte dans le cadre des processus d'appels d'offres, des évaluations environnementales, des demandes d'autorisation de travail et d'activité et de l'élaboration des lignes directrices de l'Office. Les membres du Comité sont régulièrement informés des activités pétrolières. Des rencontres formelles se déroulent périodiquement afin d'informer les membres et de leur permettre de discuter des projets à venir et de toute autre activité liée au pétrole. Ils sont également informés de toutes les évaluations environnementales et invités à faire part de leurs commentaires à l'Office, qui en tient compte dans le cadre de son processus d'examen.

Les réunions de 2010-2011 se sont aussi révélées une tribune importante pour l'expression des préoccupations et le partage d'information sur l'incident de Deepwater Horizon qui s'est produit dans le golfe du Mexique. Les membres ont ainsi pu avoir accès au personnel technique de l'Office et poser des questions sur l'incident. Ils ont aussi été informés des mesures prises par l'Office et d'autres organismes de réglementation internationaux afin d'appliquer les leçons tirées de l'incident.

4.6.2 International Offshore Petroleum Environmental Regulators' Group

L'OCNEHE est toujours membre de l'International Offshore Petroleum Environmental Regulators' Group (IOPER), mis en place en 2008. Le Canada, l'Australie, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Norvège sont du nombre des pays participants. Ce forum a été mis sur pied afin de créer un réseau où les organismes de réglementation environnementale des hydrocarbures extracôtiers pourraient trouver du soutien mutuel et des conseils, ainsi que pour promouvoir la meilleure performance environnementale à l'échelle mondiale. Parmi l'information échangée par les organismes de réglementation grâce au groupe IOPER, citons les tendances en matière de réglementation environnementale extracôtière, les données sur la performance environnementale de l'industrie pétrolière, les leçons tirées des incidents environnementaux, les meilleures pratiques environnementales de l'industrie, les initiatives en matière de réglementation environnementale et la mesure de l'efficacité des activités de réglementation.

4.6.3 Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement

L'Office est membre du conseil de gestion du Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement, qui se compose de représentants des gouvernements, des organismes de réglementation, de l'industrie et du public. Le Fonds est financé par l'industrie au moyen de prélèvements sur les propriétés d'exploration et de production situées sur les terres frontières. Le Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement a pour but de financer des études sociales et environnementales sur les méthodes

par lesquelles, et sur les conditions sous lesquelles, on devrait procéder à l'exploration, à la mise en valeur et à la production des activités pétrolières sur les zones limitrophes et extracôtières du Canada. Il a été créé afin de faciliter le processus décisionnel en ce qui a trait à l'exploration et au développement pétroliers et gaziers sur les zones limitrophes et extracôtières du Canada. Formé de 12 membres, le conseil de gestion établit les priorités des études de recherche, détermine les budgets des programmes et facilite l'élaboration de propositions d'étude. En 2011, les priorités de recherche comprenaient les essais sismiques, les oiseaux de mer, les émissions dans l'atmosphère et la gestion des déchets. En 2012, les priorités de recherche seront la préparation à des déversements, le devenir et les effets, et les essais sismiques. Quelque 180 études de recherche ont été publiées jusqu'à maintenant.

4.6.4 Participation aux initiatives menées par le MPO : gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais et processus de planification d'une zone de protection marine

L'Office continue de participer à l'initiative de Gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais (GIEPNÉ). Cette initiative, qui relève du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), propose une approche collaborative et intégrée de planification et de gestion de l'utilisation et des intérêts globaux de l'océan sur l'est du plateau néo-écossais. En 2010-2011, l'OCNEHE a continué de collaborer avec le MPO aux initiatives suivantes de Gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais : le Conseil consultatif des parties intéressées, le groupe de travail fédéral-provincial sur la GIEPNÉ et le Comité régional de gestion de l'océan.

En outre, l'Office continue de participer aux réunions du Comité consultatif du Gully.

Des réunions portant sur les initiatives en cours du MPO visant la zone de protection marine au large du littoral est du Canada ont eu lieu. L'Office a donné des avis et des commentaires sur les zones proposées avant la sélection finale d'une zone, et il continue d'apporter sa contribution au processus de planification du MPO. Pour l'instant, le processus est en attente d'une réponse aux recommandations qui ont été transmises au ministre des Pêches et des Océans par la Région des Maritimes du MPO à l'automne 2010.

L'Office a également contribué à l'initiative de Réseau d'aires marines protégées du Canada du MPO. Le bureau d'Ottawa du MPO a préparé un « Cadre national provisoire pour le réseau d'aires marines protégées du Canada », et le personnel de l'Office a fait des commentaires au MPO et aux ministères de l'énergie fédéral et provincial sur le cadre et les documents connexes.

4.6.5 Île de Sable – Désignation de parc national

Le 18 mai 2010, le ministre canadien de l'Environnement a reçu la recommandation de procéder à la désignation de l'île de Sable comme parc national. Le personnel de l'Office fait partie du groupe de travail fédéral de l'île de Sable ainsi que du comité consultatif des intervenants de l'île de Sable.

À PARTIR DE LA PREMIÈRE RANGÉE, (G-D) : CHRISTINE BONNELL-EISNER, STEVE BIGELOW, COLLEEN MÉNARD, KRIS KENDELL, DAVID BROWN, MARK DEPTUCK, CARL MAKRIDES **ET** BRIAN ALTHEIM.

5.0 Ressources et droits

Le groupe des ressources et droits participe à la gestion et la conservation des ressources pétrolières extracôtières, à l'évaluation de la ressource et aux aspects de la concession de droits pétroliers relevant du mandat de l'OCNEHE.

5.1 GESTION ET CONSERVATION DE LA RESSOURCE

En vertu des lois de mise en œuvre, la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures sont la première responsabilité de l'OCNEHE.

La conservation de la ressource signifie que les hydrocarbures doivent être exploités conformément aux bonnes pratiques de l'industrie pétrolière, compte dûment tenu de la récupération efficace de la ressource et de la prévention du gaspillage.

L'approche adoptée par l'Office pour la conservation de la ressource vise à assurer que les exploitants s'engagent à conserver la ressource; elle vise aussi à ce que l'Office vérifie les demandes d'autorisation de travail ou d'activité sous l'angle de la conservation de la ressource et qu'il effectue les études et la surveillance nécessaires pour développer et soutenir une compréhension indépendante de la ressource.

En vertu de l'article 16 du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, les exploitants doivent présenter un plan de gestion des ressources à l'appui de leurs politiques et procédures de conservation. À partir des dernières données géologiques, géophysiques, pétrophysiques et d'ingénierie des réservoirs disponibles au moment de la préparation du plan de mise en valeur accompagnant la demande d'autorisation de produire des hydrocarbures, le plan de gestion des ressources doit décrire en détail comment la production sera effectuée dans le gisement ou le champ pendant toute sa durée. Il doit aussi comporter un plan d'évaluation détaillé portant sur les principales incertitudes, notamment les aspects vulnérables et les scénarios de rechange. Le plan de gestion des ressources est valide pendant toute la durée d'un gisement ou d'un champ. Des mises à jour annuelles sont exigées avec le rapport de production annuelle.

5.1.1 Surveillance de la conformité et application

L'Office surveille les activités d'exploration et de développement afin d'assurer la préservation optimale des ressources et le respect de la réglementation. Il s'acquitte de cette fonction en contrôlant la production et le rendement des gisements, en communiquant régulièrement avec l'exploitant et en examinant toutes les demandes d'autorisation du point de vue de la conservation des ressources. S'il y a lieu, il fait réaliser des études techniques indépendantes afin de valider les propositions et les activités.

Le personnel des Ressources et droits examine toutes les demandes d'autorisation de programme géophysique ou géotechnique afin de déterminer qu'il n'existe pas de dédoublement inutile dans l'acquisition de données et que le programme respecte les réglements en matière de géophysique ainsi que les lignes directrices de l'Office. Une fois que le programme a débuté, son avancement est surveillé aux semaines au moyen de rapports et de mises à jour de l'exploitant, pour confirmer que l'avancement respecte le programme approuvé. Lorsque le programme est terminé, les données et les rapports finaux sont examinés, analysés et archivés par le personnel.

Chaque demande de forage de puits doit inclure certains éléments, notamment un plan de forage qui est examiné par le personnel de l'Office. Le personnel de l'Office procède à l'évaluation technique de tous les aspects géologiques, géophysiques, pétrophysiques et d'ingénierie des réservoirs. Cette évaluation assure également que le plan de forage est conforme aux règlements. Une fois le puits foré par battage (forage initial), sa progression est surveillée continuellement au moyen des rapports et des mises à jour produits quotidiennement par l'exploitant de façon à s'assurer que le forage respecte le programme approuvé. Toutes les modifications sont examinées et approuvées, au besoin. Une fois le puits foré, le personnel de l'Office étudie, analyse et archive les résultats du puits, les données (rapports de forage, carottes, déblais, fluides, essais de puits, etc.) ainsi que les rapports finaux.

Les projets de mise en valeur approuvés font l'objet d'une surveillance pour confirmer que l'exploitant maximise le rendement d'un champ selon les règles de l'art en matière d'exploitation pétrolière, que le plan de gestion des ressources est à jour et en vigueur, que des mesures de débit et de volume sont prises au moyen d'un système d'écoulement et d'une méthode de calcul et de répartition du débit approuvés, et que toutes les autres conditions relatives à un plan de mise en valeur approuvé sont respectées.

5.1.2 Faits saillants de l'année

Outre la surveillance quotidienne de la production et des mesures du PÉEIS, la mise à jour annuelle du plan de gestion du réservoir et le rapport de production annuelle de l'exploitant ont fait l'objet d'un examen.

En préparation pour le démarrage du projet Deep Panuke d'EnCana, les comptages et mesures soumis ont été examinés. Les demandes d'approbation de réentrée pour les quatre puits existants (Marcoh D-41, Margaree F-70, Panuke H-08 et Panuke M-79A) et pour le nouveau puits d'injection de gaz acide Margaree E-70 ont été évaluées sous l'angle de la conservation des ressources, et on en a surveillé la progression pour vérifier leur conformité. La mise à jour annuelle obligatoire du plan de gestion du réservoir de Deep Panuke a été soumise.

5.2 PRODUCTION EXTRACÔTIÈRE

5.2.1 Île de Sable

Le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable produit du gaz naturel depuis décembre 1999. Les champs de la phase I, c'est-à-dire Thebaud, Venture et North Triumph, ont assuré la production initiale, suivis des champs de la phase II, à savoir Alma et South Venture. La figure 1.0 illustre la production totale annuelle par champ.

Figure 1.0 Production de gaz totale par champ, par exercice financier

Le graphique de la figure 7 illustre le débit gazeux quotidien moyen par champ pour chaque exercice financier. Les valeurs des débits annuels moyens sont indiquées à la figure 8. À la fin de l'exercice financier, la production totale était de 48,2 milliards de mètres cubes ou 1,701 milliards de pieds cubes. La figure 9 illustre la contribution de chaque champ à cette production totale.

5.3 ÉVALUATION DES RESSOURCES

Le personnel de l'Office assume toujours la responsabilité d'évaluer le potentiel d'hydrocarbures des bassins sédimentaires extracôtiers. Ces évaluations sont nécessaires afin de déterminer le volume de pétrole et de gaz découvert (réserves), et pour obtenir une estimation du volume d'hydrocarbures non découvert (ressources). Ces données sont intégrées aux décisions relatives aux activités et à la concession de droits pétroliers par l'Office. L'industrie utilise ces données pour évaluer le potentiel d'exploration et la prospectivité d'un bassin. Les gouvernements utilisent ces données pour évaluer les offres potentielles et les possibilités de recettes, et pour informer les décisionnaires.

FIGURE 6: PRODUCTION DE GAZ TOTALE PAR CHAMP POUR CHAQUE EXERCICE FINANCIER

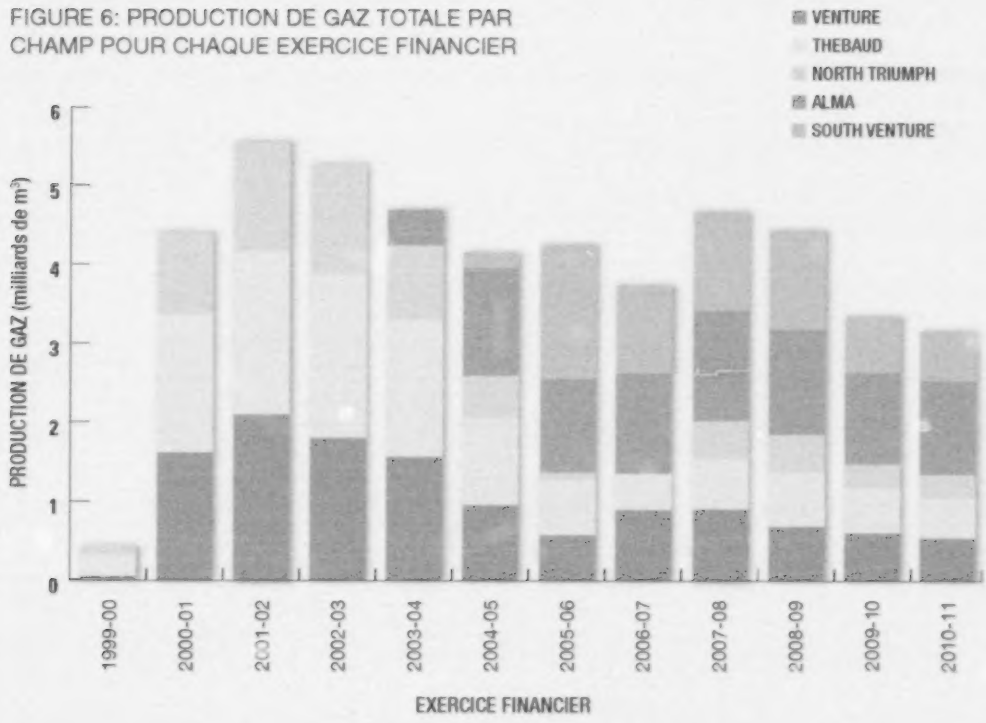

FIGURE 7: DÉBIT GAZEUX QUOTIDIEN MOYEN PAR CHAMP POUR CHAQUE EXERCICE FINANCIER

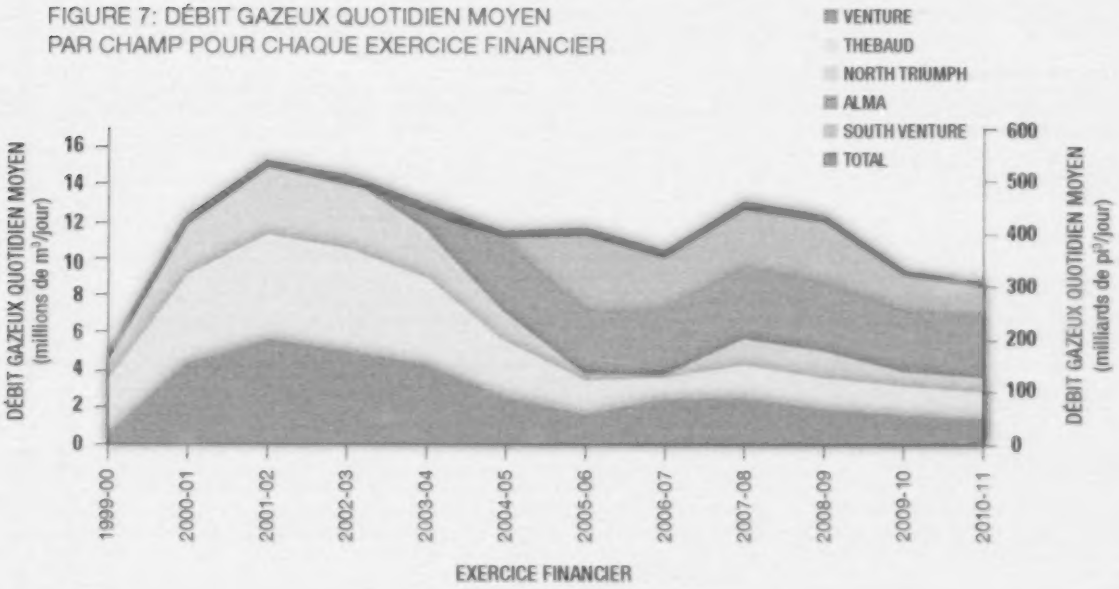

FIGURE 8

DÉBIT GAZEUX QUOTIDIEN MOYEN POUR CHAQUE EXERCICE FINANCIER

	Débit gazeux moyen	
Exercise	(millions de m^3/jour)	(milliards de (pi^3/jour)
1999-00	4,7	167
2000-01	12,0	425
2001-02	15,2	536
2002-03	14,4	509
2003-04	12,8	452
2004-05	11,3	400
2005-06	11,5	406
2006-07	10,3	362
2007-08	12,9	456
2008-09	12,2	431
2009-10	9,3	329
2010-11	8,7	308

FIGURE 9: CONTRIBUTION DES CHAMPS À LA PRODUCTION TOTALE, AU 31 MARS 2011

5.4 GESTION DES DROITS

5.4.1 Aperçu général

La concession de droits, ou la politique concernant les permis, est régie par la Partie II des lois de mise en œuvre, qui s'inspire de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Tous les ans, les gouvernements fédéral et provincial revoient l'administration du processus de délivrance de permis afin de s'assurer qu'il respecte le plan stratégique de l'Office et va dans le même sens.

5.4.2 Registre public des intérêts et participations

Comme l'exigent les lois de mise en œuvre de l'Accord, l'Office tient un registre public des intérêts et des participations en zone extracôtière. Il s'agit du registre officiel des détenteurs de titres, et tout transfert de droit ou changement de propriété doit y être inscrit. Les membres du public peuvent consulter le registre en personne au bureau de l'Office situé à Halifax, ou en ligne sur le site Web de l'Office.

FIGURE 10 : PERMIS EN VIGUEUR AU LARGE DE LA NOUVELLE-ECOSSE AU 31 MARS 2011

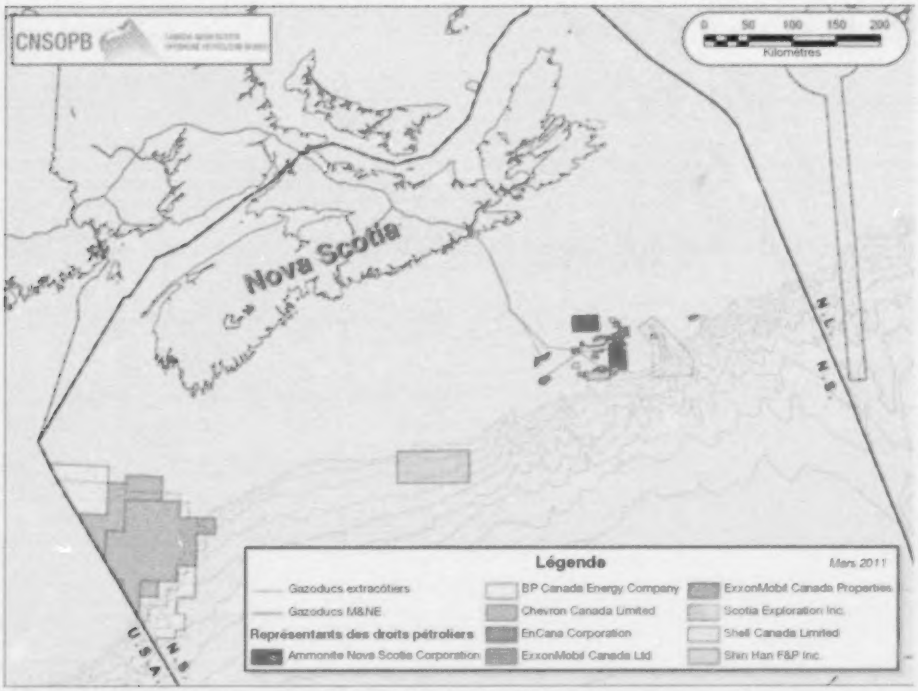

5.4.3 Intérêts

La figure 4.0 illustre les permis en vigueur au large de la Nouvelle-Écosse au 31 mars 2011.

5.4.3.1 APPELS D'OFFRES

À n'importe quel moment de l'année, l'industrie peut désigner des zones extracôtières à des fins d'exploration potentielle. On examine ces zones le 31 mars et le 30 septembre afin de déterminer si elles feront l'objet d'un appel d'offres. L'Office peut également afficher des terres à inclure dans un appel d'offres.

Il existe actuellement trois endroits où l'on ne peut désigner de zones d'exploration potentielle, soit la zone prohibée du banc Georges, la zone marine protégée du Gully près de l'île de Sable et la zone prohibée de la réserve de charbon Donkin.

L'appel d'offres NS09-1 a été complété au cours de l'exercice 2010-2011.

APPEL D'OFFRES NS09-1

L'appel d'offres NS09-1 a été annoncé le 4 décembre 2009 et a pris fin le 24 juin 2010. Aucune offre n'a été reçue. Il comprenait deux parcelles en eau peu profonde désignées par l'industrie, situées sur le plateau néo-écossais. Le personnel de l'Office a préparé une analyse géologique et géophysique régionale et infrarégionale de chaque parcelle. Cette information était accessible sur le site Web de l'Office et sur cédérom.

5.4.3.2 PERMIS D'EXPLORATION

À la fin de l'exercice financier, quatre permis d'exploration étaient en vigueur dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse en vue d'engagements de travaux totalisant 353 671 174 $.

Un permis d'exploration est en vigueur pour une période de neuf ans et comprend deux étapes consécutives, soit la période 1 et la période 2. Pour qu'un permis d'exploration passe à la période 2, un puits de validation doit être foré ou commencé (forage initial) à la période 1.

Au début de la durée d'un permis d'exploration traditionnel, le titulaire du permis doit verser un dépôt de garantie représentant 25 % de son engagement à effectuer les travaux en vertu de ce permis. Ce dépôt de garantie est remboursable par l'intermédiaire des dépenses admissibles approuvées au fur et à mesure que le titulaire du permis débourse des fonds pour les travaux d'exploration liés au permis. Les dépenses admissibles sont décrites dans chaque permis d'exploration. Le minimum considéré pour l'engagement à effectuer les travaux est de 1 000 000 $.

Tous les permis d'exploration en vigueur comportent d'autres conditions qui ont initialement été annoncées en 2007. Ces conditions offrent une certaine souplesse à l'exploitant en réduisant le coût d'entrée, en reportant d'importants dépôts initiaux et en favorisant une exploration hâtive.

Pour les permis d'exploration émis avec les autres conditions, l'engagement à effectuer les travaux a été réduit à un minimum de 500 000 $ et le dépôt exigé est payable avant la fin du troisième anniversaire du permis. Un dépôt de licence d'un montant de 50 000 $ était aussi exigé dès le début. Afin de favoriser une exploration hâtive, les dépenses admissibles approuvées dans les trois premières années sont créditées à un taux de 150 %. De même, les titulaires d'un permis d'exploration en vigueur devaient soumettre, dans les 90 jours suivant l'émission du permis, un plan de travail acceptable devant être mis à jour chaque année. Le défaut de présenter un plan de travail acceptable pouvait entraîner la révocation du permis d'exploration.

Au cours de l'exercice financier, l'OCNEHE a élaboré une politique de report du dépôt de garantie en réponse aux demandes de report de versement de ce dépôt. Cette politique est affichée sur le site Web de l'Office.

Conformément aux conditions des permis d'exploration, les frais de location doivent être acquittés tous les ans, à l'avance, à un certain taux pour chaque année de la période 2. Ces frais peuvent être remboursés sur demande, jusqu'à concurrence des dépenses admissibles approuvées, engagées au cours de la période 2, et leur non-paiement entraîne l'annulation du permis d'exploration.

Les permis d'exploration 2407 et 2409 sont arrivés à échéance au cours de l'exercice financier. Comme les dépenses admissibles approuvées pour le permis d'exploration 2407 dépassaient les frais d'engagement à effectuer les travaux et les frais de prolongation, il n'y a pas eu d'abandon correspondant. Le permis 2409 se trouvait à la période 2, et il y a eu abandon des frais de location totalisant 333 295 $.

Les permis d'exploration 2421 et 2422 ont été restitués au cours de l'exercice financier. Deux dépôts de permis totalisant 100 000 $ ont été abandonnés.

Ces montants abandonnés ont été remis au gouvernement.

Les permis d'exploration en vigueur à la fin de l'exercice financier apparaissent à la figure 11 et visent une superficie totale de 440 577 hectares.

5.4.3.4 PERMIS DE DÉCOUVERTE IMPORTANTE

Un permis de découverte importante (PDI) constitue un intérêt intermédiaire visant à maintenir les droits d'un explorateur pendant la période entre la première découverte et la production finale. La durée d'un tel permis se poursuit aussi longtemps que la zone de découverte importante demeure valide.

Actuellement, 33 PDI sont en vigueur pour des zones de découverte importante au large de la Nouvelle-Écosse, couvrant une superficie de 76 680 hectares. L'Office a entrepris une évaluation technique afin de mettre à jour l'estimation des réserves récupérées qui sont liées à ces découvertes importantes. Chaque représentant d'intérêts pour ces PDI est présenté au tableau 3.0.

5.4.3.5 PERMIS DE PRODUCTION

Un permis de production est délivré pour toute partie de la zone extracôtière qui représente une découverte exploitable. Ces permis sont d'une durée de 25 ans, mais peuvent être prorogés si la production commerciale se poursuit ou doit reprendre. Onze permis

FIGURE 11

PERMIS D'EXPLORATION EN VIGUEUR

PE nº	Entrée en vigueur Date	Représentative	Engagement à effectuer les travaux
2417	15 septembre 2008	Ammonite Nova Scotia Corporation	103 100 000 $
2418	15 septembre 2008	Ammonite Nova Scotia Corporation	113 700 000 $
2419	1er janvier 2009	Scotia Exploration Inc.	7 871 174 $
2420	1er janvier 2009	Shin Han F&P Inc.	129 000 000 $
			353 671 174 $

FIGURE 12

PERMIS DE DÉCOUVERTE IMPORTANTE EN VIGUEUR	
Représentant d'intérêt	**Numbre de PDI**
ExxonMobil Canada Properties	22
ExxonMobil Canada Ltd	3
Shell Canada Limited	6
Encana Corporation	1
BP Canada Energy Company	1

de production sont en vigueur dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse et couvrent une superficie totale de 39 441 hectares.

Les permis de production 2901 et 2902 ont été délivrés en faveur du Projet de production pétrolière extracôtier Cohasset-Panuke, dont la production s'est terminée en 1999.

Les permis de production 2903, 2904, 2905, 2906, 2907 et 2908 sont établis au nom d'ExxonMobil Canada Ltd, à titre de représentant des intérêts du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.

Trois nouveaux permis de production ont été délivrés au cours de l'exercice financier. Les permis de production 2909, 2910 et 2911 ont été délivrés à EnCana Corporation pour le projet Deep Panuke. Un arrêté de prolongation a été pris à l'égard des permis 2901 et 2902 pour le projet Deep Panuke. Cet arrêté de prolongation confère aux permis de production 2901 et 2902 la même date d'échéance que les trois nouveaux permis, de telle façon que les cinq permis de production visant la découverte commerciale de Deep Panuke ont maintenant la même date d'échéance.

5.4.4 Deuxième édition du International Upstream Forum

L'OCNEHE a participé à la deuxième édition du International Upstream Forum organisé par le Norwegian Petroleum Directorate à Stavanger. La première édition du International Upstream Forum a eu lieu à Athènes, en Grèce en 20xx. Cette tribune réunit des représentants de divers organismes de réglementation internationaux et de ministères gouvernementaux qui assument des responsabilités à l'égard de la gestion des ressources pétrolières et gazières extracôtières, afin de discuter de sujets d'intérêt commun. Les enseignements que fournit cette tribune aident l'Office à formuler une politique de réglementation. Les sujets abordés cette année portaient sur :

- les systèmes de concession de droits et de délivrance de permis;
- les politiques et procédures en matière de géosciences et de gestion des données;
- l'accès aux infrastructures et les pratiques de mise hors service;
- l'élaboration de politiques et de règlements pour l'exploration en eau profonde.
- En septembre 2011, le Canada accueillera le prochain forum à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador. On travaille à faire de ce forum un événement annuel.

5.5 AUTRES INITIATIVES GÉOSCIENTIFIQUES

L'Office a continué d'offrir un appui soutenu à la recherche géoscientifique interne et externe portant sur une meilleure compréhension de la géologie des hydrocarbures du bassin Scotian et d'autres zones relevant de sa compétence. Des géoscientifiques du groupe des Ressources et droits effectuent continuellement des études et des évaluations techniques des bassins, des intervalles stratigraphiques et des réservoirs extracôtiers. Ces initiatives fournissent le cadre de connaissances pour les évaluations des ressources et des réserves, l'exploration possible et le forage de production, et pour déterminer les zones qui pourraient être soumises à des appels d'offres dirigés par l'Office, de même que par ceux qui pourraient être désignés par l'industrie.

Les géoscientifiques de l'Office sont des acteurs clés du développement de l'importante analyse de la zone de formation pétrolifère (Play Fairway) de la Nouvelle-Écosse, qui met l'accent sur la tectonique salifère, la sédimentation en eau profonde, la qualité et la distribution du réservoir et l'évolution tectonique du bassin. Cette étude provinciale a pour but de créer un modèle détaillé d'évolution du bassin, de quantifier les systèmes pétroliers extracôtiers et les principaux intervalles de roche-mère d'hydrocarbures, de mettre à jour le cadre stratigraphique séquentiel du bassin Scotian, d'avoir une meilleure connaissance des zones pétrolières et gazières existantes et des champs actuellement exploités et, enfin, de délimiter de nouvelles zones et formations présentant un fort potentiel d'accumulations de pétrole et de gaz. Le personnel de l'Office a participé à une évaluation par les pairs de cette étude et fourni des avis techniques concernant la stratégie de marketing.

Une importante responsabilité du personnel technique de l'Office consiste à répondre aux nombreuses demandes d'information d'organismes externes. Au cours de l'exercice, le personnel de l'Office a fourni de l'aide pour la planification de programmes de recherche et d'études techniques, effectué des recherches de données et offert du soutien à cet égard à des firmes de consultants géoscientifiques, à des universités et à des organismes de recherche locaux et internationaux. Plusieurs membres du personnel soutiennent l'étude des sciences de la terre dans les universités locales en donnant des cours et dirigeant des laboratoires, et font du mentorat et de la direction d'études auprès des étudiants des cycles supérieurs. À titre de porte-parole et de membres de sociétés géoscientifiques locales et internationales, le personnel participe à leur croissance, à l'accroissement de leur effectif, au perfectionnement professionnel et technique de leurs membres, à l'organisation de conférences, à la révision par les collègues de documents techniques et à des programmes d'information du public.

L'Office reconnaît la grande valeur de ces réunions techniques, qu'il considère comme un excellent moyen de diffuser à l'industrie internationale, aux universités et à d'autres organisations les connaissances générées par son personnel et par ses collègues géoscientifiques provinciaux et fédéraux. L'Office a été l'un des principaux supporteurs de la conférence inaugurale Central Atlantic Conjugate Margins Conference tenue à Halifax en août 2008. La deuxième conférence a été présentée à Lisbonne, au Portugal, en septembre 2010, et a été un franc succès. Des membres de l'Office ont participé à son organisation, ont présenté des documents et des affiches sur le bassin Scotian et ont fourni des articles pour la publication de la conférence. Cette série de conférences jouit d'une bonne réputation et reçoit l'appui de l'industrie, des gouvernements et du milieu universitaire. L'Office prévoit participer à la troisième conférence, qui sera présentée à Dublin, en Irlande, en août 2012.

Les géoscientifiques de l'Office ont assisté à d'autres conférences techniques au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, où ils ont présenté les résultats de leurs études de recherche en cours au moyen d'allocutions et d'affiches. Plusieurs membres de l'Office ont vu les résultats de leur recherche publiés dans des revues scientifiques révisées par des collègues et prévoient d'autres contributions à ces publications.

6.0 Services d'information

Les Services d'information ont été créés en février 2010 afin de regrouper la gestion du grand volume d'information électronique et sur papier de l'Office, de ses documents géoscientifiques de sous-surface et de ses systèmes informatiques et outils de communication.

6.1 GESTION DES DONNÉES GÉOSCIENTIFIQUES

6.1.1 Aperçu général

La collecte et la conservation des données sur les hydrocarbures extracôtiers sont un élément essentiel du mandat de l'Office. Le Centre de recherches géoscientifiques s'acquitte de cette responsabilité en offrant au public des renseignements et des services géologiques et géophysiques.

6.1.2 Centre de recherches géoscientifiques

Le Centre de recherches géoscientifiques et le Centre de gestion des données numériques de l'Office sont situés à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Le public a accès gratuitement au Centre de recherches géoscientifiques et au soutien de son personnel technique du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Le Centre archive tous les rapports d'expertise finaux portant sur l'historique, les emplacements et les données géologiques des puits. On s'en sert également pour archiver et rendre accessibles aux fins de recherche tous les échantillons de sous-surface, notamment les carottes et déblais de forage, les fluides et tout le matériel connexe qui sont recueillis à la suite du forage de puits d'exploration et de développement dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Les données sont confidentielles pendant la période précisée dans les lois de mise en œuvre de l'Accord. Une fois cette période écoulée, l'information peut être rendue publique.

Les principaux utilisateurs du Centre de recherches géoscientifiques sont l'industrie (locale, nationale et internationale), les organismes gouvernementaux, les organisations universitaires et les entreprises de forage ou de services.

6.1.3 Centre de gestion des données

Le Centre de gestion des données de l'Office est le premier centre de gestion des données numériques en Amérique du Nord à offrir un accès gratuit à des données numériques sur les hydrocarbures extracôtiers au moyen de son site Web. Le Centre facilite l'accès à des données de qualité, améliorant ainsi de manière importante l'efficacité de l'industrie à saisir et à analyser les données sur les hydrocarbures, à gérer les droits et à réduire ses coûts de conformité à la réglementation. Il offre également d'autres avantages comme la prévention de la perte de données, la réduction des coûts de stockage des données et une plus grande facilité pour les organismes de réglementation, l'industrie, les gouvernements et les universités à mener des recherches scientifiques.

Le Centre de gestion des données prend les mesures nécessaires pour assurer le chargement, la gestion et la distribution de données autorisées sur les hydrocarbures. Actuellement, le Centre gère et distribue les données suivantes sur les hydrocarbures : données sur les puits (diagraphies, rapports et fichiers .LAS), dossiers d'images sismiques (PDF), données de systèmes d'information géographique (permis, puits, bathymétrie) et données sur la production.

En mars 2011, des ensembles complets de données pour 207 puits au large de la Nouvelle-Écosse et des ensembles de données pour 24 puits dans d'autres territoires sont accessibles par le site Web du Centre de gestion des données de l'Office.

Des ensembles complets de données pour 304 programmes sismiques ont aussi été chargés dans le système du Centre de gestion

À PARTIR DE LA PREMIÈRE RANGÉE, (G-D) : MARY NOEL, NANCY WHITE, JOHN MARTIN, ANITA NICOLL, TROY MACDONALD **ET** MARY JEAN VERRALL.
ABSENT DE LA PHOTO : JASON BUTTS, ROBERT HUNTER, DEBRA WHEELER **ET** NANCY HYNES.

des données. Cette initiative est en cours. En plus des images PDF que contient le centre, deux programmes sismiques (8620-N011-001E et NS24-N001-001E) contenant des données SEGY (format de fichier standard pour les données sismiques) et SEGD (format de fichier standard pour les données sismiques de terrain) sont également disponibles sur son site FTP.

Le Centre de gestion des données compte 283 utilisateurs inscrits, dont 37 % proviennent de l'industrie (locale, nationale et internationale), 45 % d'organismes gouvernementaux et universitaires et 18 % d'un organisme de forage ou de service. De nombreux clients effectuent des recherches au Centre avant de visiter les installations.

6.1.4 Documents de l'entreprise

Devant la nécessité de gérer la croissance phénoménale de l'information électronique, l'Office est à mettre en œuvre un système de gestion des dossiers et des documents électroniques. Cette nouvelle solution permettra de normaliser la façon de gérer l'information de l'Office et d'améliorer l'efficacité du travail. La mise en œuvre d'un projet pilote est prévue pour 2011.

6.2 CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

Afin de gérer efficacement les pertes d'exploitation à l'interne et à l'externe, l'Office a mis en place en 2010 un plan de continuité des opérations mis à jour. Les services suivants ont été désignés comme des fonctions essentielles qui doivent être maintenues en cas d'interruption des activités : technologies de l'information, fonctions d'agent de sécurité et de conservation et capacités financières.

Ainsi donc, tous les services techniques et de communication de l'Office seront accessibles dans un lieu hors site advenant que les installations principales soient inutilisables. Ces installations hors site ont une alimentation électrique autonome et permettent au personnel de l'Office d'intervenir en cas d'urgence ou d'un autre événement, au besoin. De nouvelles technologies ont aussi été déployées afin d'améliorer encore le plan d'intervention de l'Office en offrant des redondances et des gains d'efficacité supplémentaires.

7.0 Modernisation de la réglementation

Dans le cadre de son engagement à améliorer continuellement le cadre réglementaire régissant les activités pétrolières et gazières en zone extracôtière,

l'Office continue d'appuyer les gouvernements provincial et fédéral qui mettent la dernière main aux modifications proposées aux lois de mise en œuvre de l'Accord relativement à la santé et à la sécurité au travail en zone extracôtière. Il a été assisté dans cette initiative tout au long de l'année grâce aux consultations publiques et à la révision des modifications proposées.

L'Office continue également d'appuyer l'initiative du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux visant la mise à jour et la modernisation des règlements actuels sur les hydrocarbures en vertu des lois de mise en œuvre de l'Accord. La modernisation de ces règlements permettra de soutenir la croissance continue et l'apport de l'industrie des hydrocarbures extracôtiers à l'économie et la compétitivité de la Nouvelle-Écosse et du Canada tout en maintenant les plus hauts standards en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de gestion des ressources.

Simultanément, l'Office demeure actif dans l'élaboration et la modernisation de lignes directrices et d'autres documents de réglementation visant à aider les exploitants à interpréter les exigences réglementaires et à guider les exploitants sur la façon de se conformer à la réglementation.

L'évolution de bon nombre de ces initiatives au cours de l'exercice 2010-2011 est présentée ci-dessous.

7.1 LIGNES DIRECTRICES ASSOCIÉES AU RÈGLEMENT SUR LE FORAGE ET LA PRODUCTION DE PÉTROLE ET DE GAZ

Le nouveau *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz* a été promulgué par les gouvernements fédéral et provinciaux en décembre 2009. Au même moment, l'Office publiait les quatre documents suivants de lignes directrices aux fins de consultation par les parties prenantes intéressées afin de faciliter la transition entre les anciens règlements de nature normative et les nouveaux, axés sur les buts :

- Lignes directrices sur le forage et la production de pétrole et de gaz
- Lignes directrices du plan de sécurité
- Lignes directrices du plan de protection de l'environnement
- Lignes directrices sur l'acquisition de données et la production de rapports

La période de consultation a pris fin le 31 décembre 2010.

À partir des commentaires et de l'expérience acquise durant la période de consultation, les *Lignes directrices du plan de sécurité* et les *Lignes directrices du plan de protection de l'environnement* ont été mises à jour et publiées par L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et l'Office national de l'énergie. Elles sont accessibles sur le site Web de l'Office. Ces deux documents ont pour but d'aider les exploitants à élaborer des plans de sécurité et de protection de l'environnement pour les opérations de forage et de production dans les zones régies par ces offices.

À PARTIR DE LA PREMIÈRE RANGÉE, (G-D) : MICHAEL MCPHEE, TROY MACDONALD, STUART PINKS, TANYA TAYLOR-WHITE, STEVE BIGELOW **ET** KEITH LANDRA.
ABSENT DE LA PHOTO : DEBBIE MOUNTERAY.

L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers continuent d'effectuer les dernières révisions des *Lignes directrices sur le forage et la production de pétrole et de gaz* et des *Lignes directrices sur l'acquisition de données et la production de rapports* à partir des commentaires et de l'expérience acquise durant la période de consultation. Les documents à jour seront affichés sur le site Web de l'Office dès qu'ils seront terminés.

7.2 RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS EXTRACÔTIERS

Pour les exploitants, le document régissant la gestion des déversements dans l'environnement naturel est le plan de protection de l'environnement de l'exploitant. Dans les *Lignes directrices du plan de protection de l'environnement*, on fait référence aux *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers*, et on s'attend à ce que les exploitants en tiennent compte pour l'élaboration de leurs plans de protection de l'environnement.

Les *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers* visent à aider les exploitants à mieux comprendre les buts, les objectifs et les exigences des lois et règlements applicables, et à expliquer les attentes de l'Office à l'égard de la gestion des déchets associés aux opérations de forage et de production.

Les *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers* ont été publiées conjointement par l'OCNEHE, l'OCTNLEHE et l'ONE en décembre 2010. La révision a été effectuée conjointement par les trois offices, avec l'aide d'un groupe de travail composé de représentants des gouvernements, de l'industrie et du grand public.

Les déchets mentionnés dans ces lignes directrices comprennent les rejets d'effluents, les émissions et les déchets solides normalement associés à l'exploitation d'installations engagées dans des activités de forage et de production d'hydrocarbures.

La version antérieure des *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers* (2002) a été révisée à la suite de l'expérience sur le terrain et de progrès techniques. Lorsqu'ils ont préparé ces lignes directrices révisées, les rédacteurs ont examiné les résultats de recherches canadiennes et internationales sur les méthodes et techniques de gestion des déchets, les exigences en matière de conformité environnementale et les programmes de suivi des conséquences sur l'environnement.

7.3 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GESTION DES DROITS

L'Office a élaboré un nouveau document *Work Plan Guidelines* afin d'aider les titulaires de permis d'exploration et leurs représentants à formuler et communiquer les détails de leur plan de travail exigé et des mises à jour annuelles. Ces lignes directrices ont été approuvées en octobre 2010 par l'Office, qui les a affichées sur son site.

Une nouvelle ébauche du document *Allowable Expenditures Guidelines* a été créée afin d'aider les titulaires de permis d'exploration et leurs représentants lorsqu'ils appliquent le crédit pour dépenses admissibles au dépôt de garantie ou aux frais de location. Ces lignes directrices établissent les politiques et procédures de l'Office en ce qui concerne l'approbation des dépenses admissibles. Les parties intéressées ont été consultées et l'Office examine actuellement tous les commentaires reçus.

Les révisions du document existant *Issuance of Exploration Licence Guidelines* se poursuivent. Ces révisions sont nécessaires pour actualiser les lignes directrices avec la politique actuelle de l'Office sur la délivrance de droits et avec les nouvelles conditions des permis d'exploration. L'Office a demandé la rétroaction du gouvernement et examine actuellement tous les commentaires reçus jusqu'à ce jour.

7.4 LIGNES DIRECTRICES SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Une ébauche de lignes directrices sur les retombées économiques a été préparée et présentée à l'Office. Ces lignes directrices visaient à consolider les pratiques et processus actuels avec les lignes directrices et les directives historiques. Les parties intéressées ont été consultées et l'Office examine actuellement tous les commentaires reçus.

8.0 Retombées économiques industrielles

Un des aspects du mandat de l'Office consiste à assurer la conformité aux dispositions des lois de mise en œuvre de l'Accord relativement aux plans de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'Office a surveillé en permanence les activités liées à l'exploration et la production extracôtières afin d'assurer la conformité avec les lois de mise en œuvre de l'Accord relativement à l'acquisition de biens et services, à l'éducation et la formation, à l'emploi, à la recherche et développement, aux opportunités pour les personnes et les groupes défavorisés et au maintien d'un bureau dans la province. L'Office a également surveillé constamment la conformité à tous les autres engagements pris dans le cadre des plans de retombées économiques approuvés.

Afin de s'acquitter de son devoir de consultation des gouvernements fédéral et provincial sur la mesure dans laquelle un plan de retombées économiques industrielles répond aux exigences statutaires prévues dans les lois de mise en œuvre de l'Accord, l'Office préside un comité d'examen des retombées économiques. Ce comité est formé de représentants de l'Office ainsi que des gouvernements fédéral et provincial, et se réunit périodiquement durant l'année.

L'Office a rédigé des lignes directrices révisées du plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse, qui feront l'objet d'une consultation auprès du gouvernement, de l'industrie et du public au cours de l'exercice 2010-2011. Ces lignes directrices révisées reflètent les pratiques et les processus de l'Office portant sur les retombées économiques qui ont changé depuis la parution initiale de lignes directrices en 1994. Les consultations sur les lignes directrices révisées se poursuivent.

8.1 LE POINT SUR LES PROJETS

8.1.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

DÉPENSES ET EMPLOI

ExxonMobil, l'exploitant du Projet énergétique de l'île de Sable, a déposé son rapport annuel des retombées économiques auprès de l'Office. Pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2010, le total cumulatif des dépenses dans le cadre de ce projet s'élève à 3,39 milliards de dollars au Canada et à 2,34 milliards en Nouvelle-Écosse. De plus, tel qu'il est indiqué dans le rapport, les heures-personnes s'élevaient à 20,69 millions pour les Néo-Écossais et à 3,37 millions pour les autres Canadiens.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R ET D)

En 2008, l'Office a approuvé un plan quinquennal de recherche de développement présenté par le PÉEIS pour la période 2008-2012. Selon ce plan approuvé, le PÉEIS s'est engagé à des dépenses d'au moins 3 millions de dollars sur cinq pour des initiatives admissibles à la recherche et développement, dont au moins 300 000 $ chaque année. Un exemple des initiatives approuvées de recherche et développement entreprises en 2010 est inclus dans le rapport des retombées économiques du PÉEIS, accessible sur le site Web de l'Office.

8.1.2 Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke

DÉPENSES ET EMPLOI

EnCana, l'exploitant du Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke, est tenue de déposer auprès de l'Office des rapports semestriels durant la phase de mise en valeur du projet. Dans le rapport soumis à l'Office pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2010, EnCana a déclaré des dépenses totalisant 305 millions de dollars, dont 1,17 million d'heures-personnes pour les Néo-Écossais et 178 965 pour les autres Canadiens. Le total des heures-personnes travaillées par les Néo-Écossais et les autres Canadiens s'élevait respectivement à 2,11 millions et 329 249.

Éducation et formation, Recherche et développement

EnCana s'est engagée à effectuer des dépenses d'au moins 0,5 % des revenus bruts pendant toute la durée du projet Deep Panuke pour des initiatives admissibles de recherche et développement. Durant la phase de mise en valeur, avant le début de la production, les fonds disponibles chaque année pour les initiatives d'éducation et formation et de recherche et développement sont basés sur 0,5 % des dépenses en immobilisations autorisées durant l'année civile précédente. Un exemple des initiatives approuvées d'éducation et formation et de recherche et développement entreprises en 2010 est inclus dans le rapport des retombées économiques de Deep Panuke, accessible sur le site Web de l'Office.

9.0 Administration

Conformément aux lois de mise en œuvre de l'Accord, l'Office a nommé de nouveaux membres de la direction au cours de l'exercice 2010-2011. Il s'agit de membres du groupe Opérations / Santé, sécurité et environnement et du groupe Ressources et droits :

- M. Keith Landra a été nommé chef de la sécurité substitut et agent de sécurité.
- M. Éric Thériault a été nommé agent de la conservation.
- M[me] Elizabeth MacDonald a été nommée agente de la conservation.
- M. Carl Makrides a été nommé agent de la conservation.

Réalisations des employés et événements marquants

- Nouveau membre du personnel : M[me] Tara Jennings
- Nos meilleurs vœux à Jane Dryden Roach, qui a pris sa retraite cette année.
- Félicitations à M[me] Kim Nauss, qui a obtenu une maîtrise en administration publique et le Prix d'excellence du lieutenant-gouverneur en administration publique.
- Félicitations à M[me] Shelley Phinney, qui a terminé son certificat en supervision d'employés.
- M. Mark Deptuck, un géologue de l'Office, a collaboré à la rédaction d'une publication spéciale pour la Society for Sedimentary Geology intitulée « Application of Seismic Geomorphology Principles to Continental Slope and Base-of-slope Systems: Case Studies from Seafloor and Near-Seafloor Analogues ». L'ouvrage est actuellement sous presse et sera disponible au début du printemps. M. Deptuck a aussi collaboré à la rédaction de 4 des 18 articles révisés par des collègues dans cet ouvrage.

9.1 COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le comité mixte de santé et de sécurité au travail a aidé l'Office à atteindre son objectif visant à offrir un milieu de travail sain et sécuritaire. Pour l'exercice 2009-2010, les activités du comité incluaient des initiatives de santé et de bien-être, des inspections de sécurité en milieu de travail et des cours de premiers soins et de réanimation cardio-respiratoire (RCR).

La formation en santé et sécurité au travail demeure une initiative fondamentale pour le comité mixte de santé et sécurité au travail de l'Office. L'Office reconnaît que la formation et l'amélioration continue sont essentielles au fonctionnement efficace d'un comité mixte de santé et sécurité au travail. Dans cette optique, les nouveaux membres recevront la formation nécessaire pour devenir des membres efficaces du comité. De plus, tous les employés de l'Office sont tenus de suivre la formation sur les systèmes d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et le programme de santé et de sécurité au travail de l'Office. Enfin, l'Office doit veiller à ce qu'au moins deux employés par étage aient reçu une formation en secourisme et en RCR.

9.2 REDEVANCES

Le régime de redevances sur les activités pétrolières en zone extracôtières de la Nouvelle-Écosse est basé sur les revenus et les profits. Il prévoit des mesures pour le projet PÉEIS en cours et pour le projet Deep Panuke en conception, de même qu'une formule générique pour les projets futurs. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'Office a obtenu confirmation de la part de l'exploitant du Projet énergétique extracôtier de l'Île de Sable et de ses partenaires que des redevances de production de 189 486 203,81 $ avaient été remises au Receveur général du Canada pour les permis 2903 (Venture), 2904 et 2905 (Thebaud), 2906 (North Triumph), 2907 (Alma) et 2908 (South Venture).

À PARTIR DE LA PREMIÈRE RANGÉE, (G-D) :
TARA JENNINGS, PATRICIA WHITTLE, SHELLEY PHINNEY, KAREN SIMPSON, CHARITY HARRING, TANYA TAYLOR-WHITE, THERESA MCLEOD **ET** KIM NAUSS.
ABSENT DE LA PHOTO : DEBBIE MOUNTENAY.

10.0 Membres du Conseil

Le Conseil de l'OCNEHE est composé d'un maximum de cinq membres et deux substituts nommés pour un mandat à durée déterminée. Le président est nommé conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Chaque gouvernement nomme deux membres, et peut également nommer un membre substitut.

Cette année, le Conseil de l'Office a accueilli de nouveaux membres : l'honorable Rodney MacDonald et Brian Lewis.

À PARTIR DE LA PREMIÈRE RANGÉE, (G-D) :
DIANA LEE DALTON, KEITH EVANS, BRIAN LEWIS, TIM BROWNLOW, RODNEY MACDONALD **ET** PAUL TAYLOR.

Diana Lee Dalton, *présidente du Conseil*

Originaire de Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, Diana Dalton est une avocate de formation qui possède une vaste expérience des questions juridiques et réglementaires internationales. Elle a travaillé pour l'Organisation des Nations Unies (ONU), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Agence américaine pour le développement international (USAID) dans le cadre de divers projets, et ce, dans plus de trente pays. Gestionnaire chevronnée en matière de réglementation, M[me] Dalton a rédigé des lois, des règlements et des procédures administratives destinés aux secteurs minier, pétrolier et énergétique de pays comme l'Inde, la Chine, le Vietnam, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Éthiopie. De 1991 à 1995, elle a été conseillère interrégionale en matière de ressources naturelles au service des Finances et du développement social des Nations Unies, au siège de l'ONU à New York. M[me] Dalton a également fait partie de l'équipe de négociation de la Nouvelle-Écosse qui a conclu, en 1983-1984, l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur les ressources pétrolières et gazières extracôtières. Elle est actuellement présidente du Conseil de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et travaille comme consultante indépendante, chez elle, à Halifax.

Keith R. Evans, Q.C., *membre (provincial)*

Keith Evans est membre de la Nova Scotia Barrister' Society et de la Law Society of Alberta. Il vit à Edmonton, en Alberta, où il est vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général de Lilydale Inc., (une filiale de Sofina Foods Inc.), l'une des principales entreprises de traitement de la volaille au Canada. Jusqu'à la fin de 2006, il a été avocat général chez Scomi Group Berhad, une société ouverte malaise, ainsi qu'au groupe de sociétés KMC Oiltools Bermuda Limited, détenu par Scomi. Ce groupe réalise des activités de forage de fluides et de gestion des déchets dans le secteur pétrolier et gazier du monde entier. Grâce à cette expérience, M. Evans est actif dans de nombreux dossiers liés à l'industrie pétrolière et gazière depuis plus de 15 ans. M. Evans est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie et d'une maîtrise en droit de l'Université de Sydney, en Australie. Il a commencé à pratiquer le droit à Halifax, au sein d'un cabinet qui s'appelait à l'époque Cox, Downie, Nunn & Goodfellow, et a également travaillé chez Baker & McKenzie, le plus important cabinet juridique international au monde, à ses bureaux de Singapour. Il a enseigné à la faculté des écoles de droit de l'Université nationale de Singapour et de l'Université Dalhousie. Entre 2002 et 2006, il a été président de la Law Reform Commission of Nova Scotia. Dans ses temps libres, M. Evans agit à titre de directeur des services communautaires pour le Club Rotary d'Edmonton Northeast.

Tim Brownlow, *membre (provincial)*

Tim Brownlow est un cadre en relations gouvernementales et en développement d'entreprise possédant plus de 30 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier extracôtier. M. Brownlow occupe actuellement le poste de directeur, Affaires gouvernementales et expansion de l'entreprise chez Irving Shipbuilding Inc., et il a récemment travaillé comme directeur, Expansion de l'entreprise à la Kiewit Energy Canada Corporation de Calgary, en Alberta. Il a entrepris sa carrière extracôtière dans l'industrie des hydrocarbures et du gaz naturel en 1978 au sein des sociétés ODECO Drilling, Magcobar et Rowan Companies Inc., tant au pays qu'à l'étranger. En 1990, il a joint les rangs du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à titre d'agent des activités pétrolières, directeur des prestations et de la formation et conseiller principal au ministère des Ressources naturelles et de l'Office de l'énergie extracôtière. Au cours de son passage aux activités extracôtières et gouvernementales, M. Brownlow a eu la chance de participer directement, de la phase de la découverte jusqu'à celle de la production, au Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et au Projet Cohasset-Panuke. Il a siégé à de nombreux conseils d'administration et comités, notamment le Premier's Energy Advisory Council, le conseil d'administration de la Offshore/Onshore Technologies Association of Nova Scotia, dont il a été président, l'Atlantic Energy Roundtable, détaché auprès du Grampian Regional Council, à Aberdeen, en Écosse, le World Energy Cities Council, dont il a été membre associé, ainsi que le Comité fédéral/provincial d'examen des projets de réglementation, dont il a été coprésident du Conseil.

Brian Lewis, *membre (fédéral)*

M. Lewis a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Dalhousie en 1982. Il a débuté sa carrière professionnelle comme gérant chez Lawton's Drugs. Il a commencé à travailler dans le secteur extracôtier en 1984 pour Rowan Companies, d'abord dans le secteur du forage en mer en Nouvelle-Écosse, puis durant un an pour Rowan dans le golfe du Mexique. Ses trois dernières années chez Rowan ont été consacrées au projet Cohasset-Panuke. Il a été coprésident du comité mixte de santé et sécurité au travail durant ses dernières années dans le secteur du forage en mer. En 1993, il a commencé à travailler pour une division de CFM de J.D. Irving à Dartmouth, dans la fourniture de produits et services industriels à toutes les industries, y compris le secteur du forage en mer. Les produits et services comprenaient les services et produits hydrauliques, les appareils et les services, y compris les essais de grue au moyen de sacs d'eau, les câbles de grues, les boyaux industriels et divers autres produits et services connexes. En 1998, CFM a remporté le contrat de fourniture de boyaux pour le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et a conservé ce contrat pendant huit ans, sans incident. Grâce à son expérience dans le secteur du forage en mer, M. Lewis comprend bien les types de produits et services qui sont nécessaires pour ne pas compromettre la fiabilité et la sécurité. En 2008, il a réalisé un contrat à titre de superviseur de la production pour Les Chantiers maritimes Halifax Limitée. Il a passé 20 mois au chantier Woodside à Dartmouth, au radoub du navire de soutien extracôtier Chemul. Il travaille maintenant pour le groupe Guildfords comme directeur de la région centrale de Nouvelle-Écosse. M. Lewis habite à Stellarton avec sa femme Christine et leurs deux fils John et Tyler. Il a toujours été actif comme bénévole pour le hockey mineur et le baseball et a siégé durant cinq ans au conseil consultatif de l'école G.R. Saunders. En juin 2010, il a été nommé par le gouvernement fédéral membre du Conseil de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers.

Honorable Rodney J. MacDonald, *E.C.N.S., membre (fédéral)*

M. MacDonald a été premier ministre de la Nouvelle-Écosse de février 2006 à juin 2009. Durant cette période, il a mis en place deux accords importants pour le secteur du forage en mer en Nouvelle-Écosse : les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne – un accord de 870 millions de dollars entre le gouvernement du Canada et la Nouvelle-Écosse venant résoudre un long différend non résolu depuis des décennies; et l'accord Deep Panuke – le deuxième grand projet néo-écossais pour le secteur du forage en mer dans cette province. M. MacDonald a été élu pour la première fois à la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse pour la circonscription d'Inverness en juillet 1999, puis réélu en 2003, en 2006 et en 2009. Il a aussi occupé les fonctions de président du Conseil exécutif, ministre des Affaires intergouvernementales, ministre du Tourisme, de la culture et du patrimoine, ministre de la Promotion de la santé, ministre de l'Immigration et ministre responsable de la Société des alcools de la Nouvelle-Écosse, du Secrétariat de la jeunesse et du Heritage Property Act. M. MacDonald a obtenu un baccalauréat ès sciences en éducation physique de l'Université Saint Francis Xavier en 1994. Il a été à l'emploi du Strait Regional School Board de 1994 à 1999. Dans ses temps libres, M. MacDonald s'adonne à la musique (violon et danse) et a reçu deux nominations pour les East Coast Music Awards. M. MacDonald est actuellement président et propriétaire de RMD Development Incorporated, une entreprise de consultation et de prospection de clientèle.

Douglas (Doug) Gregory, *membre substitut (fédéral)*

La carrière de Douglas Gregory chez Shell Canada et la Royal Dutch Shell s'étend sur plus de trois décennies. Il a amorcé sa carrière au Canada à titre de géophysicien en exploration, puis a travaillé pour la coentreprise Petroleum Development Oman établie à Muscat, dans le Sultanat d'Oman. Après son retour à Calgary, où il s'est concentré sur l'exploration dans l'Ouest canadien, il a détenu de nombreux postes de gestion, notamment ceux de chef des recherches d'exploration au Centre de recherches de Shell Canada à Calgary, chef des activités géophysiques, et directeur, Sécurité et environnement, qui lui ont permis d'apporter son appui technique aux activités en amont chez Shell Canada. En 1999, M. Gregory est déménagé à Halifax pour y ouvrir le bureau d'exploration de Shell Canada, avec mission de se concentrer sur l'exploration sismique en eau profonde sur la surface en pente néo-écossaise. Il a pris sa retraite de son poste de responsable de la Côte Est en 2003. Il a participé aux activités de nombreuses organisations notamment à titre de coprésident du Petroleum Fisheries Liaison Group de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) de 2001 à 2003, de président du comité du Canada atlantique de l'ACPP de 2001 à 2003, de directeur du Greater Halifax Partnership, représentant le secteur de l'énergie de 2002-2004, et de président du Rotary Club of Halifax Northwest de 2007-2008. Il est titulaire d'une maîtrise en physique des micro-ondes (1970) de l'Université de Waterloo, en Ontario, et d'un baccalauréat en mathématiques et physique (1969) de l'Université Sir George-Williams de Montréal. M. Gregory habite Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Paul F. Taylor, *membre substitut (provincial)*

Récemment, M. Paul Taylor a pris sa retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse après 27 ans de carrière. Originaire de la Nouvelle-Écosse, il a passé plusieurs années à travailler comme géologue prospecteur dans l'Ouest canadien, puis est retourné travailler pour la province en 1982. Il a occupé les postes d'analyste principal des politiques au Secrétariat des priorités et de la planification, de directeur, Energy Transportation and Utilization au Petroleum Directorate de la Nouvelle-Écosse et de directeur général, Politiques au ministère de l'Énergie, où il était responsable du développement de la nouvelle stratégie énergétique de la province. Au cours des cinq dernières années où il a travaillé pour la province, il occupait le poste de sous-ministre du Développement économique. Il a joué différents rôles aux conseils de Nova Scotia Business Inc., d'InNOVAcorp et du Greater Halifax Partnership, a été président du Forum des sous-ministres sur la prospérité durable et vice-commodore du Armdale Yacht Club. Il détient un baccalauréat spécialisé en géologie de la Dalhousie University et une maîtrise en administration des affaires de la University of British Columbia. M. Taylor demeure à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

FIGURE 13 : ORGANIGRAMME DE L'OCNEHE EN DATE DU 31 MARS 2011

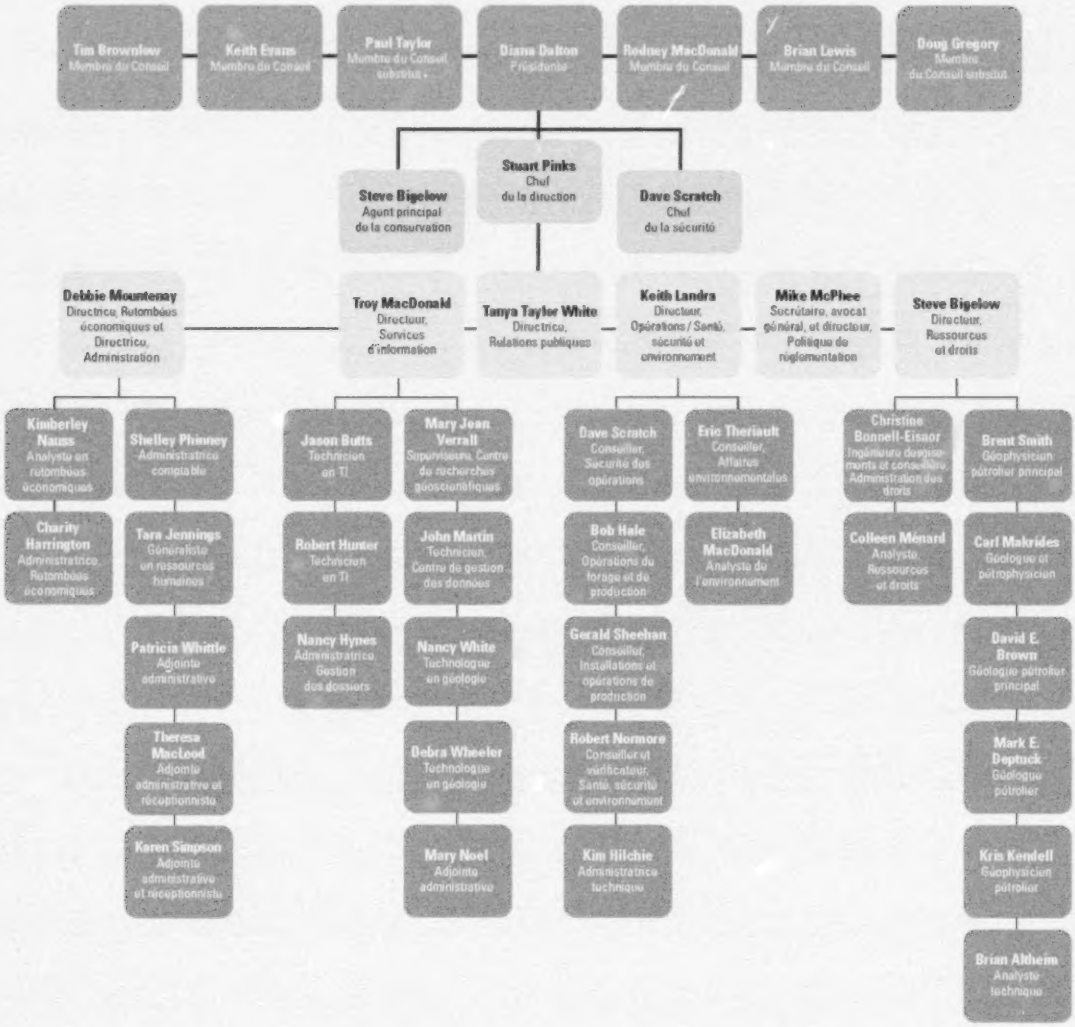

11.0 États financiers

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux Membres de l'office Canada-Nouvelle-Écosse des Hydrocarbures Extracôtiers

Nous avons vérifié les états financiers joints, qui comprennent le bilan de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers au 31 mars 2010, les états des produits et des charges, les variations de l'actif net et le flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation exacte de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, de même que des mécanismes de contrôle interne qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, intentionnelles ou non.

RESPONSABILITÉ DES VÉRIFICATEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers basée sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit conforme aux exigences éthiques et qu'elle soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

La vérification comprend les procédures nécessaires pour obtenir des preuves à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement du vérificateur, et comprennent l'évaluation des risques d'inexactitude importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. En effectuant l'évaluation de ces risques, le vérificateur considère les mécanismes de contrôle interne portant sur la préparation et la présentation exacte des états financiers de l'Office, afin de concevoir des procédures de vérification appropriées eu égard aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des mesures de contrôle interne de l'Office. La vérification comprend aussi l'évaluation de la pertinence des conventions comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les preuves que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour constituer une base pour notre opinion de vérification.

OPINION

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2011 ainsi que des résultats de ses activités, des variations de l'actif net et du flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Halifax (Nouvelle-Écosse)
Le 13 mai 2011

Levy Casey Carter Maclean

LEVY CASEY CARTER MACLEAN
Comptables agréés

BILAN
31 MARS 2011

ACTIF	2011	2010
À court terme		
Encaisse	1 773 072 $	1 835 960 $
Débiteurs	96 998	90 626
Charges payées d'avance	192 192	181 750
	2 062 262	2 108 336
Immobilisations corporelles (note 3)	537 814	928 611
Placements visés par une affectation d'origine interne (note 2 h))	1 569 388	1 400 423
	4 169 464 $	4 437 370 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	586 234 $	711 110 $
Sommes à payer aux gouvernements (note 5)	806 778	777 520
Subventions reportées – CRG (note 6)	102 194	102 194
	1 495 206	1 590 824
Subvention d'investissement reportée (note 2 b))	335 271	551 437
Subventions d'investissement reportées – CRG (note 2 c))	202 543	377 174
Obligation au titre du régime complémentaire de retraite pour les employés (note 7)	415 616	395 260
Obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite (note 8)	1 270 237	1 138 306
	3 718 873	4 053 001
Engagements (note 11) et passif éventuel (note 10)		
ACTIF NET		
Actif net visé par une affectation d'origine interne (page 4)	34 770	-
Actif net non affecté (page 4)	415 821	384 369
	450 591	384 369
	4 169 464 $	4 437 370 $

Au nom du Conseil

Diana Lee Dalton
Membre

Membre

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	2011	2010
Produits		
Subventions d'exploitation		
Gouvernement du Canada	3 350 000 $	3 350 000 $
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	3 350 000	3 350 000
	6 700 000	6 700 000
Plus :		
Recouvrement des coûts de l'industrie	3 204 899	3 110 076
Intérêts et autres	44 555	15 356
Gain à la vente d'immobilisations corporelles	956	1 566
Amortissement des subventions en capital reportées	277 829	299 600
Amortissement des subventions CRG reportées – portion capital	174 631	374 961
Amortissement des subventions CRG reportées – portion exploitation	-	362
	10 402 870	10 501 921
Moins :		
Recouvrement des coûts remboursés aux gouvernements	(3 204 899)	(3 110 076)
Subventions d'investissement reportées	(61 659)	(295 995)
Produit net	7 136 312	7 095 850
Charges		
Personnel, consultation et membres du Conseil	4 442 767	4 294 479
Frais généraux et frais de soutien	1 071 229	1 074 165
Frais d'occupation des locaux et des laboratoires	576 679	570 445
Amortissement des immobilisations corporelles	277 829	299 600
Amortissement des immobilisations corporelles CRG	174 631	374 961
Centre de recherches géoscientifiques	-	362
Coût du régime complémentaire de retraite pour les employés (recouvrement)	32 192	(33 700)
Coût du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite	135 163	121 169
Certification de plongeur	10 000	10 000
	6 720 490	6 711 481
Excédent des produits sur les charges pour l'exploitation	415 822 $	384 369 $

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	VISÉ PAR UNE AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE	NON AFFECTÉ	TOTAL 2011	2010
Solde au début de l'exercice	- $	384 369 $	384 369 $	255 532 $
Excédent des produits sur les charges	-	415 822	415 822	384 369
Revenus de placement nets (note 4)	34 770	-	34 770	-
Remboursement au gouvernement du Canada	-	(192 185)	(192 185)	(127 766)
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	-	(192 185)	(192 185)	(127 766)
Solde à la fin de l'exercice	34 770 $	415 821 $	450 591 $	384 369 $

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	2011	2010
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	450 592 $	384 369 $
Amortissement des subventions d'investissement reportées	(277 829)	(299 600)
Amortissement des subventions CRG reportées	(174 631)	(374 961)
Amortissement des immobilisations corporelles	277 829	299 600
Amortissement des immobilisations corporelles CRG	174 631	374 961
Gain à la vente d'immobilisations corporelles	(956)	(1 566)
Perte latente sur placements	1 433	-
Coût du régime complémentaire de retraite pour les employés (note 7)	20 356	16 575
Coût du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite (note 8)	131 931	118 771
	603 356	518 149
Variation nette des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	(112 432)	(1 131 091)
	490 924	(612 942)
Activités de financement		
Remboursement au gouvernement du Canada	(192 185)	(127 766)
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	(192 185)	(127 766)
	(384 370)	(255 532)
Activités d'investissement		
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles	956	1 566
Acquisitions :		
Améliorations locatives	(8 760)	(59 482)
Mobilier et équipement	(5 759)	(2 853)
Matériel informatique	(38 599)	(231 031)
Logiciels	(8 541)	(2 629)
Report des subventions d'investissement	61 659	295 995
Rachat d'un certificat de placement garanti	1 400 423	-
Achat d'un certificat de placement garanti	-	(153 125)
Augmentation des intérêts courus sur placement	(19 953)	-
Achat de placements	(1 682 714)	-
Produit tiré de l'aliénation de placements	132 016	-
	(169 272)	(151 559)
Sorties durant l'exercice	(62 718)	(1 020 033)
Situation de trésorerie en début d'exercice	1 835 960	2 855 993
Situation de trésorerie en fin d'exercice	1 773 242 $	1 835 960 $
Représentation		
Encaisse	1 773 072 $	1 835 960 $
Liquidités de placement visées par une affectation d'origine interne	170	-
	1 773 242 $	1 835 960 $

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2011

1. BUT DE L'ORGANISME

L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers a été créé afin de veiller à l'application des dispositions des lois de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers promulguées par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. L'Office est subventionné principalement par des contributions en parts égales des gouvernements fédéral et provincial. De plus, il perçoit et remet aux gouvernements les frais de recouvrement des coûts évalués par rapport à ceux de l'industrie selon des examens des organismes de réglementation, à concurrence de 50 % du budget approuvé. L'Office est un organisme à but non lucratif et, par conséquent, n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

A) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les achats en immobilisations inférieurs à 2 500 $ sont considérés comme des dépenses. L'amortissement est comptabilisé au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de quatre années pour le mobilier et les accessoires fixes, et sur une période de trois années pour le matériel informatique et les logiciels. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail.

B) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTÉES

Les subventions pour dépenses en capital reçues des gouvernements fédéral et provincial sont reportées et comptabilisées dans les produits sur une base conforme à l'amortissement des immobilisations et aux charges d'exploitation de l'exercice.

C) SUBVENTIONS CRG REPORTÉES

Les subventions pour le Centre de recherches géoscientifiques reçues des gouvernements fédéral et provincial sont reportées et comptabilisées dans les produits sur une base conforme à l'amortissement des immobilisations et aux charges d'exploitation approuvées par l'Office.

D) UTILISATION DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et élabore des hypothèses ayant une incidence sur le montant présenté de l'actif et du passif à la date des états financiers, ainsi que sur le montant présenté des produits et des charges pour la période visée. En raison de leur nature, ces estimations peuvent être aléatoires. L'impact sur les états financiers de tout changement de telles estimations au cours de périodes ultérieures pourrait être considérable.

E) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les subventions d'exploitation et les recouvrements de coût sont comptabilisés tels qu'ils sont réalisés au moment de la facturation et sont basés sur un budget autorisé. Les revenus de placement sont comptabilisés tels qu'ils sont réalisés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

F) OBLIGATION AU TITRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS

Les niveaux de rémunération futurs et l'inflation ont une incidence sur le montant des prestations futures. La détermination de l'obligation au titre des rentes constituées et du coût des services rendus au cours de l'exercice a été effectuée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

L'Office a choisi d'amortir sur une base linéaire les coûts des services rendus antérieurs résultant de modifications au régime pour la moyenne d'années de service restantes des participants actifs au régime qui recevront des prestations en vertu du régime (5 ans au 31 mars 2008, 4 ans au 31 mars 2011).

Les gains et les pertes cumulatifs supérieurs de 10 % à l'obligation au titre des rentes constituées sont amortis sur la moyenne d'années de service restantes des participants actifs au régime qui recevront des prestations en vertu du régime (5 ans au 31 mars 2008, 4 ans au 31 mars 2011).

Les obligations sont attribuées pour la période commençant à la date à laquelle l'employé s'inscrit au régime et se terminant à la date à laquelle il cesse de participer au régime, décède ou part à la retraite, selon la première éventualité.

La date de fin d'exercice financier de l'Office est le 31 mars, et la date de mesure de l'actif et des obligations du régime est le 31 mars.

G) OBLIGATION AU TITRE DU PROGRAMME D'ASSURANCE-MALADIE À LA RETRAITE ET D'ALLOCATIONS DE RETRAITE

Les employés de l'Office cotisent au régime d'assurance-maladie complémentaire pour pensionnés de la Nouvelle-Écosse jusqu'à leur retraite. Ce régime leur assure une protection en matière de soins de santé jusqu'à l'âge de 65 ans. Les employés ont également droit à une semaine de salaire pour chaque année de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 26 semaines pour le personnel de l'Office qui prend sa retraite, jusqu'à l'admissibilité à la retraite. Ces prestations de retraite sont prises en compte dans la comptabilité d'exercice selon l'estimation d'un actuaire.

L'Office a choisi d'amortir sur une base linéaire les coûts des services rendus antérieurs résultant de modifications au régime pour la moyenne prévue d'années de service restantes (jusqu'à entière admissibilité) des participants actifs au régime qui recevront des prestations en vertu du régime (12 ans et 10 ans pour le programme d'assurance-maladie à la retraite au 31 mars 2008 et au 31 mars 2011 respectivement, 14 ans et 13 ans pour le programme d'allocations de retraite au 31 mars 2008 et au 31 mars 2011 respectivement).

Les gains et les pertes cumulatifs supérieurs de 10 % aux obligations au titre des rentes constituées sont amortis sur la moyenne prévue d'années de service restantes des participants actifs du régime qui recevront des prestations en vertu des régimes (14 ans et 13 ans au 31 mars 2008 et au 31 mars 2011 respectivement).

Les obligations sont attribuées pour la période commençant à la date d'embauche du participant et se terminant à la date à laquelle le participant complète la première année d'admissibilité aux prestations en vertu du régime de santé pour le personnel retraité et à la date de départ à la retraite pour le programme d'allocation de retraite.

La date de fin d'exercice financier de l'Office est le 31 mars, et la date de mesure de l'actif et des obligations des régimes est le 31 mars.

H) PLACEMENT VISÉ PAR UNE AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

L'Office a soumis un portefeuille de placement (2010 – certificat de placement garanti) pour financer ses obligations au titre des régimes complémentaires de retraite pour les employés et des allocations de retraite.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

I) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Office classe ses instruments financiers dans l'une des catégories suivantes, chacune ayant ses conventions comptables :

ACTIF DISPONIBLE POUR LA VENTE

Les instruments financiers classés comme actif ou passif disponibles pour la vente sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de chaque bilan, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans l'état des produits et des charges durant la période où la variation se produit. L'encaisse et les placements ont été classés comme disponibles pour la vente.

DÉBITEURS ET AUTRE PASSIF FINANCIER

Les instruments financiers classés comme débiteurs et autre passif financier sont comptabilités au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. Les revenus d'intérêts ou les frais d'intérêts sont inclus dans l'état des produits et des charges pendant la durée de vie prévue de l'instrument. Les comptes créditeurs sont désignés par créditeurs. Les créditeurs et charges à payer, les obligations au titre du régime complémentaire de retraite pour les employés et les obligations au titre de l'allocation de santé et de retraite pour le personnel retraité ont été désignés comme autre passif financier.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES - GÉNÉRAL

	2011			2010
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	601 239 $	472 807 $	128 432 $	158 893 $
Mobilier et équipement	437 438	423 532	13 906	22 662
Matériel informatique	988 272	831 258	157 014	236 886
Logiciels	625 121	599 654	25 467	100 965
Équipement	168 035	157 583	10 452	32 031
	2,820 105	2 484 834	335 271	551 437
Immobilisations corporelles – CRG				
Améliorations locatives	671 782	473 622	198 160	317 062
Mobilier et équipement	50 228	49 065	1 163	8 605
Matériel informatique	971 464	970 899	565	9 743
Logiciels	202 791	202 791	-	33 798
Équipement	21 242	18 587	2 655	7 966
	1 917 507	1 714 964	202 543	377 174
	4 737 612 $	4 199 798 $	537 814 $	928 611 $

4. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

	2011	2010
Revenu de placement	42 861	-
Frais de gestion	(6 658)	-
Perte latente sur placements	(1 433)	-
	34 770 $	- $

5. SOMMES À PAYER AUX GOUVERNEMENTS

	2011	2010
Gouvernement fédéral – Fonds de recouvrement des coûts	403 389 $	388 760 $
Gouvernement provincial – Fonds de recouvrement des coûts	403 389	388 760
	806 778 $	777 520 $

6. SUBVENTIONS REPORTÉES – CRG

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a prévu une subvention de 1 000 000 $ dans son budget de 2005-2006, et une autre de 221 400 $ en 2006-2007, pour financer les activités de l'Office visant l'amélioration de la gestion et de la diffusion des données géologiques. Le gouvernement du Canada a également alloué une subvention de 850 000 $ en 2006-2007, et une autre de 371 400 $ en 2007-2008 pour les mêmes fins. Au 31 mars 2011, il restait sur ces subventions une somme à dépenser de 102 194 $ (contre 102 194 $ en 2010). Ces subventions ont été comptabilisées selon les explications de la note 2 c).

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES RENTES CONSTITUÉES

a) Régime complémentaire de retraite pour les employés

Le régime complémentaire de retraite pour les employés de l'Office prévoit des prestations complémentaires pour ses employés qui sont membres du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP). Les employés peuvent adhérer à ce régime lorsque leurs gains ouvrant droit à pension ont atteint un niveau tel que le montant de leurs prestations en vertu du RFRFP est limité par la rente maximale établie par la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'Office mesure ses obligations au titre des rentes constituées et la juste valeur des actifs des régimes aux fins de comptabilisation au 31 mars de chaque année. La dernière évaluation actuarielle pour la capitalisation du régime a eu lieu au 31 mars 2010. La prochaine évaluation actuarielle se fera à un intervalle de trois années au maximum.

L'Office a adopté les recommandations de l'article 3461 du Manuel de l'ICCA. Voici les renseignements nécessaires aux fins de divulgation :

Obligations au titre des rentes constituées suite...

	2011	2010
Éléments du coût net périodique des pensions		
Coût des services rendus	15 724 $	11 378 $
Intérêts débiteurs	24 431	26 180
Modifications au régime	(11 062)	-
Amortissement de la perte actuarielle nette (gain)	3 099	(9 184)
Coût net périodique des pensions constaté	32 192 $	28 374 $
Hypothèses moyennes pondérées pour les charges		
Taux d'actualisation	6.05 %	8.50 %
Taux de croissance des indemnités	2.50 %	2.50 %
Hypothèses moyennes pondérées pour divulgation		
Taux d'actualisation	5.75 %	6.25 %
Taux de croissance des indemnités	2.50 %	2.50 %
Changement aux obligations au titre des rentes constituées		
Obligation au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice précédent	436 571 $	302 516 $
Coût des services rendus	15 724	11 378
Intérêts débiteurs	24 431	26 180
Modifications au régime	(60 266)	-
Prestations versées	(11 836)	(11 799)
Perte actuarielle	28 857	108 296
Obligation au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice	433 481 $	436 571 $
Rapprochement de la situation de capitalisation par rapport au passif au titre des rentes constituées		
Obligations au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice	433 481 $	436 571 $
Coût des services rendus passés non amortis	49 204	-
Perte actuarielle nette non amortie	(67 069)	(41 311)
Passif au titre des rentes constituées	415 616 $	395 260 $

B) RÉGIME DE PENSION À PRESTATIONS DÉTERMINÉES INTERENTREPRISES

L'Office cotise à un régime de retraite en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique administrée par la province de la Nouvelle-Écosse. L'Office verse des cotisations égales à celles des employés, selon le calcul suivant : 8,4 % (2010 – 7,4 %) sur la partie du salaire égale ou inférieure au « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension » (MGAP) pour le Régime de pensions du Canada et 10,9 % (2010 – 9,6 %) sur la partie du salaire qui est supérieure au MGAP. L'Office a constaté des contributions s'élevant à 300 447 $ en 2011 (2010 – 274 821 $). Il n'y a plus aucune autre obligation en ce qui a trait aux services antérieurs au 31 mars 2011.

8. OBLIGATIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'ASSURANCE-MALADIE À LA RETRAITE ET D'ALLOCATIONS DE RETRAITE

L'Office fournit d'autres avantages sociaux à ses employés à la retraite en souscrivant au Programme d'assurance-maladie à la retraite de la Nouvelle-Écosse et en accordant des allocations aux employés qui prennent leur retraite de l'Office. Les deux types de prestations sont financés selon des primes échelonnées. L'Office finance ce programme au fur et à mesure de l'encaissement des cotisations.

Une évaluation actuarielle a été préparée pour la première fois pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, et une deuxième, pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. L'évaluation était fondée sur un certain nombre d'hypothèses quant à des événements futurs comme les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicaux, les taux d'augmentation des salaires et des rémunérations, le roulement des employés ainsi que leur taux de décès. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de l'Office.

	2011	2010
Éléments du coût net périodique des pensions		
Coût des services rendus (partie de l'employeur)	80 114	56 049 $
Intérêts débiteurs	68 972	72 554
Gain actuariel	(802)	-
Coût net périodique des pensions constaté	148 284 $	128 603 $
Hypothèses moyennes pondérées pour divulgation		
Taux d'actualisatio	5.50 %	5.75 %
Taux tendanciel moyen pondéré initial pour les soins de santé	6.83 %	6.69 %
Taux tendanciel moyen pondéré final pour les soins de santé	4.50 %	4.50 %
Taux final pour l'exercice	2025	2016
Changement aux obligations au titre des rentes constituées		
Obligation au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice précédent	1 127 585 $	852 880 $
Coût des services rendus (partie de l'employeur)	80 114	56 049
Intérêts débiteurs	68 972	72 554
Modifications au régime	-	-
Prestations versées	(16 353)	(4 019)
Perte actuarielle	54 670	150 121
Obligation au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice	1 314 988 $	1 127 585 $
Rapprochement de la situation de capitalisation par rapport au passif au titre des rentes constituées		
Déficit à la fin de l'exercice	1 314 988 $	1 127 585 $
Gain actuariel net non amorti (perte)	(44 751)	10 721
Passif au titre des rentes constituées	1 270 237 $	1 138 306 $

9. VARIATION NETTE DES SOLDES DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

	2011	2010
Rentrées (sorties) nettes résultant de changements des :		
Débiteurs	(6 372)	157 971 $
Charges payées d'avance	(10 442)	21 752
Créditeurs et charges à payer	(124 876)	154 863
Sommes à payer aux gouvernements	29 258	(1 465 315)
Subventions reportées	-	(362)
	(112 432) $	(1 131 091) $

10. PASSIF ÉVENTUEL – CONGÉS DE MALADIE

Conformément à la politique de congés de maladie de l'Office, les employés ont cumulé des jours de congé de maladie au coût total d'environ 44 850 $ (2010 – 18 316 $). Ces jours de congé ne peuvent être utilisés qu'en cas de maladie et ne seront pas remboursés au moment de la cessation d'emploi. Les indemnités de congé de maladie, le cas échéant, seront passées en charge à la période à laquelle elles sont versées.

11. ENGAGEMENTS

L'Office loue divers locaux en vertu d'un bail. Le loyer annuel approximatif s'établit comme suit pour les cinq prochaines années :

2012	267 028 $
2013	260 851 $
2014	184 768 $
2015	186 964 $
2016	186 964 $

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

L'Office est exposé à un risque de crédit sur les créances de ses clients. Pour réduire son risque de crédit, l'Office a adopté des politiques de crédit comprenant l'analyse de la situation financière de ses clients et l'examen régulier de leur limite de crédit. Aucun des clients individuels n'expose l'Office à un risque important.

B) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Office gère ses placements en fonction de ses besoins de trésorerie et en vue de maximiser les rendements, tout en maintenant un accès à des liquidités en cas de besoin. Les placements détenus au 31 mars 2011 sont constitués de certificats de placement garantis, de débentures, d'obligations, de titres de créance à moyen terme et de comptes d'épargne à intérêt élevé, à des taux d'intérêt fixes allant de 1,960 % à 6,821 % et dont les dates d'échéance sont échelonnées de mai 2011 à mars 2020.

13. GESTION DES CAPITAUX

A) POLITIQUE GÉNÉRALE

L'Office considère que ses capitaux sont le solde de son actif net non affecté. Il a comme principal objectif d'investir ses capitaux de manière à pouvoir continuer d'exploiter son entreprise et à atteindre les objectifs établis. Les capitaux sont investis sous la surveillance de l'Office avec comme objectif d'obtenir un taux de rendement raisonnable, de minimiser les risques et de veiller à ce que des placements liquides adéquats soient disponibles pour l'encaisse à court terme. L'Office n'est soumis à aucune exigence extérieure en ce qui concerne ses capitaux.

B) POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS, AU PROGRAMME D'ASSURANCE-MALADIE À LA RETRAITE ET AUX ALLOCATIONS DE RETRAITE

L'Office a mis des fonds de côté afin de s'assurer de disposer de fonds suffisants pour remplir les obligations actuelles et futures du régime complémentaire de retraite pour les employés, le programme d'assurance-maladie à la retraite et les allocations de retraite. Il prévoit investir ces fonds principalement dans des instruments à risque peu élevé maximisant le rendement, mais offrant quand même des liquidités en cas de besoin.

VISITEZ LE SITE WEB DE L'OFFICE AU WWW.CNSOPB.NS.CA

Visitez le site Web de l'Office au www.cnsopb.ns.ca pour les plus récents comptes rendus et renseignements sur différents sujets, notamment :

- Cadre réglementaire : lois, règlements, lignes directrices et autres documents réglementaires;
- Données sur la production pétrolière et gazière en zone extracôtière;
- Information du registre des permis, notamment les nouveaux permis d'exploration, permis de découverte importante, permis de production et transferts de propriété;
- Renseignements sur les appels d'offres;
- Registre d'évaluation environnementale, notamment l'information la plus récente sur les évaluations environnementales en cours;
- Rapports d'activité hebdomadaires – présentant les détails des activités extracôtières actuelles;
- Rapports annuels et semestriels sur les retombées liées au Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et le Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke;
- Statistiques sur les déversements en mer;
- Statistiques sur les blessures;
- Information géologique et géophysique;
- Centre de gestion des données – accès à des données géoscientifiques numériques : www.cnsopbdmc.ca.

POUR NOUS CONTACTER :

Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
Centre TD, 6e étage, 1791, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K9

Standard : 902-422-5588
Télécopieur : 902-422-1799

Courriel : postmaster@cnsopb.ns.ca

Centre TD, 6e étage
1791, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K9

Standard : 902-422-5588 (24 heures)
Télécopieur : 902-422-1799

www.cnsopb.ns.ca

OCNEHE

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS (OCNEHE)

Centre TD, 6e étage
1791, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K9

Standard : 902-422-5588
Télécopieur : 902-422-1799

Courriel : postmaster@cnsopb.ns.ca

www.cnsopb.ns.ca